

260 septembre 2018

direction

7/10

À l'épreuve de la réalité

snp
den

UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

Sommaire



20 QU'ATTENDS-TU DE TON SYNDICAT ?

Toujours soucieux des attentes de ses adhérents et des personnels de direction en général, le SNPDEN les a interrogés. L'occasion pour nos collègues d'exprimer l'importance du collectif, la défense des conditions de travail et la nécessité d'une aide et d'une écoute.



34 RGPD

Entré en application en mai 2018, le Règlement Général de Protection des données (RGPD) modifie sérieusement la responsabilité des EPLE et donc des personnels de direction. Joël Lamoise répond en 6 questions à nos principales interrogations.



36 TÉLÉPHONES PORTABLES À L'ÉCOLE

Depuis plusieurs mois, suite à un engagement de campagne du président de la République, la question de l'interdiction des téléphones portables à l'école occupe une place importante sur la scène médiatique et politique. Le SNPDEN a été auditionné à plusieurs reprises et s'est positionné clairement sur ce sujet. Audrey Channonat, membre de la commission Éducation et pédagogie au niveau national, fait le point sur la situation.



40 PRÉSENTATION DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Découvrez l'académie de Paris à travers le témoignage et le partage d'expérience de nombreux collègues adhérents du SNPDEN Paris.

6	ÉDITO
8	ACTUALITÉS
18	SNPDEN DANS LES MÉDIAS
20	VIE SYNDICALE
28	CARRIÈRE
34	MÉTIER
36	ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
40	VIE DES ACADÉMIES
60	ADHÉSION
64	CELLULE JURIDIQUE



Philippe VINCENT
Secrétaire général

Nous savons
d'expérience combien
parfois l'écart est grand
entre les visions de
la rue de Grenelle et
la réalité de nos EPLE
et saurons donc
rappeler, au besoin,
quelques notions
de bon sens à nos
interlocuteurs
parisiens

À l'épreuve de la réalité

Après une année fort nourrie et menée tambour battant, parfois à grands coups de tam-tam médiatique mais avec un talent certain, qu'il faut savoir reconnaître, d'annonces, de projets, de textes, de règlements, de lois à venir, et parfois à très brèves échéances pour notre ministre, voici venu le temps des modalités pratiques de mises en œuvre des réformes.

Fort d'une adhésion sociétale globale à ses intentions (les enquêtes montrent, sans ambiguïté, qu'il recueille un large assentiment de l'opinion sur sa vision des évolutions à mener pour notre système éducatif), Jean Michel BLANQUER va devoir passer durant l'année scolaire 2018-2019 au révélateur de la déclinaison des décisions qui ont été prises ou vont l'être : réforme du lycée, évolution du baccalauréat, transformation de la voie professionnelle, nouveau cadre de l'apprentissage. Si le contexte lui est d'évidence favorable, lui donnant ainsi des vents portants utiles, et si les oppositions, au faible écho ou à l'efficacité mobilisatrice réduite, qu'il a jusque-là rencontrées n'ont guère perturbé sa marche en avant, il n'en demeure pas moins que sa volonté affichée de pragmatisme va être confrontée à la nécessité d'afficher des résultats qui seuls légitimeront a posteriori la validité des options politiques retenues.

De la même manière, il va lui falloir faire la démonstration que les mesures déjà actives (CP à 12, retour aux fondamentaux dans le primaire, révision de la réforme du collège, devoirs faits, Parcoursup) produisent des améliorations sensibles car ce sera la seule validation des choix effectués.

Cette capacité à mettre en avant de vrais progrès et à réaliser à courtes

échéances la bonne mise en place de mutations sensibles de notre système seront vraisemblablement les conditions nécessaires voire obligatoires du maintien d'une confiance si largement mise en avant et rebattue qu'elle en devient comme un mantra déjà légèrement obsédant à nos oreilles !

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, le SNPDEN a fait connaître (sous réserves que les propositions qu'il soutenait ou les amendements qu'il portait soient majoritairement reçus) un accord de base avec les grandes orientations prises. Cette approbation d'ensemble était sous-tendue par nos mandats constants, d'une organisation plus simple, plus lisible, plus cohérente et plus efficace. Nous faisons en effet le constat de processus inutilement complexes et le plus souvent à bout de souffle, de modalités obsolètes et chronophages, de dispositions erratiques et incompréhensibles, le tout débouchant sur des iniquités maintenues voire renforcées, des classements internationaux piteux et des échecs massifs en 1^{er} cycle universitaire, bilan bien peu glorieux pour une Éducation nationale. Éducation nationale dont tous les gouvernements depuis 50 ans au moins ont affirmé qu'elle était la priorité des priorités. On peut alors se demander : où en serions-nous aujourd'hui si cela n'avait pas été le cas ?

Mais cette adhésion de principe est conditionnée pour nous, d'une part au respect de nos mandats et d'autre part, au fait que nous soyons associés à l'ensemble des concertations qui seront menées à cette rentrée pour définir les cadres exacts dans lesquels les réformes adoptées seront déclinées de manière pratique sur le terrain. Instruits de longue date sur les dérives qui peuvent exister entre des intentions initiales de belle facture et des applications locales alambiquées corsetées de détails superfétatoires, nous serons particulièrement vigilants aux applicatifs concrets qui seront envisagés. Nous savons d'expérience combien parfois l'écart est grand entre les visions de la rue de Grenelle et la réalité de nos EPLE et saurons donc rappeler, au besoin, quelques notions de bon sens à nos interlocuteurs parisiens.

Nous allons aussi avoir à dire à notre ministre que notre Congrès de Colmar a pris en compte des demandes fortes et renouvelées des personnels de direction et qu'il va lui falloir trouver les moyens de répondre aux attentes exprimées par notre profession dans son ensemble.

Entre autres, car je ne saurais ici être exhaustif tant notre congrès a été riche de propositions (tous nos mandats sont dans *Direction 259* et en ligne sur notre site), des carrières plus fluides avec une visibilité améliorée de parcours promotionnels d'emplois d'adjoints à ceux de chefs, une évaluation plus transparente et mieux comprise gage d'une gestion des ressources humaines de bien meilleure qualité, des promotions en plus grand nombre permettant que le passage à la Hors classe devienne une réalité pour toutes et tous permettant ainsi des hausses significatives de nos rémunérations, une réduction des inégalités diverses par trop durables et flagrantes entre femmes et hommes. Et surtout, et bien que nous sachions que ce chantier sera le plus compliqué car le plus soumis aux visions personnelles que nous avons de nos fonctions, il ouvre de vraies perspectives d'améliorations de nos conditions d'exercice du métier.

Sur tous ces domaines, nous avons élaboré collectivement des propositions traduites par des mandats. Conformément à notre sens de la réalité, nous les avons pensés et voulus raisonnables et donc soutenables et donc atteignables : c'est pourquoi nous nous sentons complètement fondés à les porter et à les défendre car nous considérons qu'ils sont à la hauteur ce qui est attendu par nos collègues. C'est donc sur cette base que le SNPDEN se donnera les moyens d'obtenir de notre autorité de tutelle les réponses souhaitées.

Par définition et parce que cela correspond à la vision que nous avons des rapports usuels qui doivent exister entre un ministre et la principale organisation de personnels d'encadrement, nous rentrerons avec confiance dans le nouveau cycle de dialogue social qui s'est ouvert avec notre DGRH et son service de l'encadrement. Mais cette confiance se doublera d'une exigence d'arriver à court terme à la production de vraies avancées : notre sens reconnu des responsabilités devra avoir pour contrepartie que nous soyons entendus sur nos objectifs essentiels !

Et en même temps (j'ai essayé mais je n'ai pas pu résister !), le SNPDEN va devoir aussi dès maintenant se préparer aux élections professionnelles de décembre 2018. Moment traditionnellement fort de la mobilisation syndicale que d'aucuns pourraient cependant voir comme un simple rituel des plus répétitifs débouchant sur des résultats quasi gravés dans le marbre et donc éminemment prévisibles. Vrai, car la position durablement majoritaire du SNPDEN pourrait laisser à penser que nous n'entretenons le suspens que pour mieux nous féliciter d'un succès attendu. Mais faux à cette occasion, car la modification récente de notre corps passant de trois à deux classes (l'échelon spécial d'accès à la hors échelle B n'est qu'une étape finale de la hors classe) va conduire à une très notable réduction du nombre de commissaires paritaires à élire tant au niveau académique qu'au niveau national. Ces modifications structurelles couplées à des règles électorales déterminées vont de manière mécanique conduire à un renforcement majoritaire et donc rendre plus déterminants les résultats de ce scrutin en matière de représentativité. Et, d'autre part, les annonces faites sur une possible refonte du paritarisme (pour ne pas dire de disparition), vont rendre encore plus stratégique la position de plus ou moins grand leadership des organisations syndicales fin décembre 2018.

Il va donc falloir mobiliser nos collègues et mettre, à tous les niveaux, nos instances en ordre de bataille pour proposer et convaincre et, au final, renforcer la capacité du SNPDEN à rester incontournable dans le débat par la démonstration électorale qu'il saura faire qu'il est et demeure la voix des personnels de direction et le meilleur garant de la défense de leurs intérêts individuels et collectifs. Notre exécutif national, et son secrétaire général en tête, y seront prêts aux côtés et en complémentarité avec nos secrétaires académiques.

Et maintenant... à nous de jouer ! □

Nos mandats : des carrières plus fluides, une évaluation plus transparente et mieux comprise, des promotions en plus grand nombre [...], des hausses significatives de nos rémunérations, une réduction des inégalités diverses par trop durables et flagrantes entre femmes et hommes

Mobiliser nos collègues et mettre, à tous les niveaux, nos instances en ordre de bataille pour proposer et convaincre et, au final, renforcer la capacité du SNPDEN à rester incontournable dans le débat

Actualités

LES ENSEIGNANTS ET LA LAÏCITÉ

1 Le Comité national d'action laïque (CNAL) a organisé le 13 juin un colloque sous l'intitulé « Laïcité à l'école, les enseignants ont la parole ». Pour le SNPDEN-UNSA, Pascal Charpentier et Lydia Advenier, membres de l'exécutif syndical national, ont assisté et participé aux débats. Cette manifestation s'est notamment appuyée sur les résultats d'un sondage IFOP* commandité par le CNAL. L'institut de sondage a ainsi interrogé en janvier dernier 650 enseignants représentatifs de la profession en termes de sexe, type d'établissement, répartition géographique et académique. Le résultat le plus manifeste du sondage porte sur les écarts significatifs de perception et d'expériences entre professeurs exerçant en éducation prioritaire et les autres. En effet, les enseignants en éducation prioritaire témoignent de davantage de situations plus ou moins conflictuelles et déclarent plus souvent s'autocensurer pour prévenir les situations difficiles. Il fait également apparaître une vraie demande de formation sur le sujet et la satisfaction de ceux qui en ont bénéficié. Par ailleurs, 91 % des interrogés affirment que le « climat scolaire autour de la laïcité » est « plutôt apaisé » ou « très apaisé » dans leur établissement. Ils sont même 84 % à partager cet avis en

éducation prioritaire, et, dans tous les établissements, 73 % des interrogés se disent confiants quant à « l'adhésion des élèves et des familles aux valeurs de la République ». Ce qui paraît entrer en contradiction avec les 59 % de professeurs qui considèrent que la « laïcité est en danger » (contre 72 % dans l'ensemble de la population française). C'est à se demander si ce type de sondage ne nous renseigne pas davantage sur les biais méthodologiques de toute enquête statistique, plutôt que sur le devenir du principe de laïcité dans une société complexe, mouvante et généralement pétrie de contradictions.

* www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/06/115028-Pr%C3%A9sentation-all%C3%A9g%C3%A9e-V2.pdf



LE VADE-MECUM LAÏCITÉ

2 Un vade-mecum laïcité a été adressé aux personnels d'enseignement et d'éducation. Ce guide de 80 pages remplace le livret de la laïcité distribué sous le ministère de M^{me} Vallaud-Belkacem en 2015. Le document se présente sous forme de fiches pratiques dont chacune reprend une situation qui met en jeu le principe de laïcité.

On trouve par exemple des fiches sur les certificats médicaux de complaisance, sur les demandes d'absence en cas de fête religieuse, sur les repas différenciés, ou sur l'éducation à la sexualité. Mais les mises au point ne concernent pas uniquement les élèves. De façon plus large, la question de la neutralité des parents est abordée et les obligations des personnels sont rappelées.



À l'issue de son congrès de Colmar, le SNPDEN a adopté une motion dans laquelle il réaffirme son attachement aux libertés que garantit le principe de laïcité. Il en appelle également à une position claire et

ferme sur les opérateurs qui prêtent leur concours au service public d'éducation et d'enseignement (cf. motion vie syndicale, thématique « Laïcité Dualisme scolaire 5-2 » sur www.snpden.net).

RENDEZ-VOUS SALARIAL... MANQUÉ !

3 Reçues le 18 juin par Olivier Dussopt, secrétaire d'état chargé de la Fonction publique, les 9 organisations représentatives de la Fonction publique ont fermement manifesté leur désaccord quant à ce qu'elles ont qualifié de « mesurette ». Le gouvernement a en effet annoncé qu'il n'y aurait pas de dégel du point d'indice pour 2019. Il affirme que l'augmentation du point d'indice serait trop « coûteuse pour les finances publiques », en avançant le chiffre de 2 milliards de dépenses supplémentaires pour 1 % d'augmentation de la valeur du point. Il met par ailleurs en avant le financement de la montée en charge du PPCR (augmentations indiciaires progressives pour chaque échelon) qu'il estime à 840 millions d'euros pour l'année 2019. Pour autant le saupoudrage salarial de la revalorisation du compte épargne temps et des frais de mission est encore loin de compenser ce que Luc Farré (UNSA) dénonce

comme un « décrochage des salaires ». Avec une inflation de 2 % en rythme annuel, une augmentation des tarifs de l'énergie de 10 %, des tarifs alimentaires de 1,7 %, des cotisations pension de 0,27 %, et l'opération blanche de la hausse compensée de la CSG, les salariés du public sont perdants.

C'est ce qui est réaffirmé dans un texte co-signé par 8 organisations syndicales dont l'UNSA. Le refus gouvernemental de mesures salariales d'ampleur « tourne le dos à la nécessaire reconnaissance du travail et du rôle que jouent les agent-es de la Fonction publique ». Au-delà même de la légitime considération attendue, cette politique risque de creuser davantage les « inégalités notamment entre les femmes et les hommes ». Les organisations signataires de cette interpellation ont donc tiré toutes les conséquences des divergences de vue exprimées lors de ce rendez-vous salarial manqué. Elles ont quitté la réunion et ont demandé le report du lancement du chantier de concertation.



RECRUTEMENT DES PROFESSEURS : VOCATIONS EN CRISE !

4 On ignore s'il faut voir un lien entre les dernières politiques salariales de la Fonction publique et la confirmation du phénomène de désaffection des concours. Mais, dans sa note d'information 18.14 de juin 2018*, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) dresse le bilan des concours 2017. Cette année, 14 % des postes n'ont pas été pourvus. Dans certaines disciplines, on atteint des taux records : 24 % des postes offerts au CAPES de mathématiques n'ont pas trouvé preneur, et 28 % des postes en anglais. Si les taux de couverture s'améliorent pour l'agrégation, des disparités entre académies persistent pour les concours du premier degré. Les académies les plus demandeuses ont



encore du mal à faire le plein. Et le recours au concours supplémentaire est un signe des efforts à fournir pour pourvoir tous les postes. Entre ces différentes sessions de concours, les recrutements permettent de couvrir 96 % des besoins.

Dès lors, comment assurer le renouvellement de la population enseignante sans céder sur le niveau d'exigences. Du côté de la rue de Grenelle, on analyse cette crise des vocations comme l'effet de l'érosion des « vocations à vie ». Et l'on réfléchit à des formes de prérecrutement qui permettraient notamment l'accès aux concours pour de jeunes étudiants qui n'ont pas les moyens de se financer des études longues. Reste à voir si ce dispositif permettra d'éviter les écueils et l'échec discret des défunts « emplois avenir professeur » avec par lesquels on entendait répondre précisément à la crise des vocations.

* Lien : www.education.gouv.fr/cid58297/concours-enseignants-2016-du-second-degre-public.html

REVOIR LE FONCTIONNEMENT DES ESPE

5 Le 12 mars dernier, la Cour des comptes a adressé au ministère de l'Éducation nationale un référé à l'issue d'une enquête conduite sur la formation initiale des enseignants dans les ESPE. Les observations portent sur la gouvernance des ESPE et l'efficacité de la formation qui y est dispensée.

Sur la gouvernance, la Cour des comptes insiste sur la nécessité de rationaliser l'offre de formation dans le cadre d'un pilotage assuré à l'échelle de la région académique. En effet, la répartition des différentes spécialités sur le territoire fait apparaître « une couverture territoriale insuffisamment resserrée et régulée par le ministère ». Par ailleurs, le passage des ESPE sous la tutelle des universités opératrices s'est effectué sans que soient spécifiquement précisés les moyens alloués à la formation des enseignants. Dès lors, persiste une « grande incertitude sur les moyens accordés à la formation initiale des enseignants ». Pour ce qui est de l'efficacité de la formation, la Cour des comptes relève une augmentation du nombre de non titularisation, qui traduit selon elle le besoin « d'un plan de formation et de suivi individualisé sur plusieurs années » pour les fonctionnaires stagiaires rencontrant des

difficultés. Elle en appelle également à une professionnalisation plus précoce, dès la licence.

Par un courrier du 22 mai, le ministre de l'Éducation nationale répond aux observations formulées par la Cour des comptes. S'il prend acte de la nécessité d'intégrer le rôle et la mission des ESPE aux contrats de site passés par les universités, il reste étonnamment évasif sur l'évaluation du coût de la formation. Quant aux remarques portant sur le déroulement de la formation et l'accompagnement, le courrier du ministère renvoie aux dispositifs d'accom-



pagnement existant, et aux dispositions législatives et réglementaires qui déterminent le référentiel de formation des professeurs.

Sur la nécessité de mieux penser la professionnalisation, la piste des « emplois avenir professeur » est à nouveau évoquée, bien que sa voilure ne corresponde plus aujourd'hui aux intentions initiales du dispositif. Est également annoncé le prolongement de la réflexion sur diverses modalités de prérecrutement, sans davantage de précisions. Enfin, le ministère concède à la Cour des comptes la nécessité de repenser l'articulation entre les moments en ESPE et les temps de sélection par les différentes étapes du concours (admissibilité, admission). Il entend par là répondre à la surcharge de travail dont se plaignent les stagiaires quand ils doivent, après admission, assumer la même année des temps d'enseignement en pleine responsabilité, des cours à l'ESPE et un travail de réflexion sur leur pratique professionnelle.

On peut s'étonner que dans cet échange très riche, entre Cour des comptes et ministère, pas une seule mention ne soit faite du rôle formateur de l'établissement scolaire, du chef d'établissement qui accompagne les stagiaires et des équipes pédagogiques qui les épaulent. L'établissement n'est-il pas et la modalité première de formation, et sa finalité dernière?

DE PLUS EN PLUS DE CONTRACTUELS

6 Dans le cadre d'une communication à la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes dresse un état des lieux du « recours croissant aux personnels contractuels », enjeu « désormais significatif pour l'Éducation nationale, comme le précise le sous-titre de cette publication qui date de mars 2018 (www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-05/20180530-rapport-personnels-contractuels-education-nationale.pdf) ».

En 2016-2017, 203 000 contractuels apportaient leur contribution au service public d'éducation. Il y a deux ans, on n'en comptait que 182 500. Ils représentent désormais 20 % des effectifs de

notre système scolaire. La baisse du vivier de professeurs titulaires remplaçant combinée à la crise des vocations et au déficit des recrutements portent le ministère à avoir de plus en plus recours aux contractuels enseignants.

Mais les contrats précaires ne touchent pas que les enseignants. Le nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap a plus que doublé depuis 2014, et désormais, avec 40 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et 43 000 contrats



aidés, 92 % des prescriptions MDPH, 92 % des prescriptions MDPH sont couvertes. Mais, dans ce domaine, la gestion prévisionnelle des besoins dépend d'une demande en forte augmentation et dont la variation reste difficile à évaluer.

L'effectif des assistants d'éducation, quant à lui, est en baisse sensible. Cependant, il est compensé par l'ouverture de 10 000 à 20 000 supports de services civiques, dont la Cour des comptes relève que les missions éducatives restent ambiguës.

Le chiffrage des coûts est également interrogé. Le caractère précaire de nombreux contrats, à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'année scolaire, ne permet pas de décompter avec suffisamment de précision le nombre de

contractuels mobilisés. Par ailleurs, « la formation de ces personnels est incontestablement un point défaillant », affirme de façon cinglante le rapport. Et paradoxalement, cette défaillance est plus importante encore pour les contractuels enseignants de droit public.

La Cour des comptes explique ce recours massif et structurel aux contractuels par la rigidité de la gestion des personnels, bien qu'elle reconnaisse qu'en matière de suivi éducatif le recours à ces types de contrat reste adap-

té. Elle recommande en conséquence de trouver davantage de fluidité de gestion des personnels par la promotion de la polyvalence, l'annualisation des obligations de service des professeurs et l'extension des prérogatives des chefs d'établissements. Elle se situe en ce sens dans la lignée de ses rapports publics thématiques publiés en 2013 et 2017, tous deux sous-titrés « gérer les enseignants autrement » (cf. Actualités Direction 209 de juillet-août 2013 et Direction 253 de décembre 2017).

RENTRÉE 2018 : DEMANDEZ LE PROGRAMME !

7 Le ministère a annoncé que le CSP envisageait pour la rentrée 2018 une révision des programmes. Ces « projets d'ajustement et de clarification » pour les cycles 2, 3 et 4 procèdent à la fois d'une saisine du ministre en janvier dernier et d'une initiative du CSP pour les programmes de sciences. Il s'agit d'en revenir aux fondamentaux, sans pour autant relancer un cycle de consultations et de réécriture intégrale des programmes. C'est ainsi que le projet du CSP réintroduit des listes de termes techniques à utiliser, que le « prédicat » passe à la trappe, et que l'ensemble de la conjugaison du passé simple est réintroduit dès le cycle 3 : « vous changez les programmes... » !

que des « clés de compréhension ». De même en éducation morale et civique, on passe d'une approche centrée sur l'expérience de l'élève à une programmation qui précise à quel moment on doit connaître le premier couplet de la Marseillaise et quand peuvent être abordés les institutions ou les droits de l'enfant. C'est ainsi toute la logique du cycle qui est remise en cause, puisque des repères de progression annuels viennent désormais brouiller l'esprit de la rédaction des programmes de 2015. Cette réécriture qui ne dit pas son nom interroge la maturité de notre système éducatif et la capacité des équipes pédagogiques à construire en toute autonomie leurs progressions en fonction de leurs publics et de leurs objectifs. Que les programmes nécessitent de constants ajustements, et qu'ils relèvent d'un domaine extrêmement sensible,



Michel Lussault, démissionnaire du CSP, ironise alors dans *le Monde* daté du 25 juin : « on a retiré le prédicat, la France est sauvée ! ». D'après lui, les modifications apportées sont davantage politiques que techniques. Elles procéderaient d'une conception de l'enseignant dont le travail consiste plus à « délivrer une nomenclature »

personne ne le niera. On peut cependant s'interroger sur le calendrier. En effet, faire paraître fin juin de tels ajustements pourrait laisser penser que leurs auteurs n'ont aucune idée des conditions de préparation d'une rentrée et de la façon dont les enseignants et les établissements organisent leurs projets pédagogiques.

DES CLASSES « PRÉPAS MÉTIERS »

8 L'article 8bis de la loi sur la formation professionnelle adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 14 juin 2018 est ainsi formulé : « au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent suivre une classe intitulée troisième 'prépa-métiers'. Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1 du Code de l'éducation. Elle permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Comme souvent, le diable se niche dans les détails. Car selon l'interprétation qui sera faite de ce décret, on peut soit voir revenir au collège une forme d'orientation précoce, soit voir s'ouvrir de nouvelles possibilités de diversifier les parcours et de répondre aux difficultés des élèves et à leurs besoins de formation. C'est dans ce sens que Sylvie Charrière (LREM) insiste sur la nécessité de mettre en avant des « intelligences multiples » et la possibilité de « construire un projet professionnel solide et choisi ». Michèle Victory (PS) relève au contraire que de telles classes existent déjà et qu'elles « consistent souvent à rediriger des élèves dont on ne sait (?) trop quoi faire ». Et pour Fabien Di Filippo (LR), il ne s'agit que « d'un peu de cosmétique ».

Après les querelles politiques, et sous réserve que l'article 8^{bis} demeure inchangé au cours de la navette parlementaire, il reviendra donc au gouvernement de donner sa pleine mesure au dispositif. Entre doublon des actuelles classes prépa pro et nouvelle alternative pour revaloriser les parcours et la voie professionnelle, le *Café pédagogique* fait part de son scepticisme sur la mesure. F. Jarraud dresse en effet un parallèle entre

cette mesure et les dispositifs d'orientation précoce de la loi Cherpion abandonnée en 2013. Il souligne à juste titre que toutes les études internationales mettent en avant les performances des systèmes éducatifs qui retardent le plus possible l'orientation professionnelle.



DE L'ONISEP AUX DRONISEP

9 Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le mardi 19 juin. Le 27 juin, le texte a été soumis à la commission des affaires sociales du Sénat. Avec le choix de la procédure accélérée, à l'heure où ces lignes sont écrites, l'adoption définitive a dû avoir lieu.

Parmi les mesures phares de ce projet, il faut mentionner la régionalisation des services d'information et d'orientation : « pour garantir l'unité du service public d'orientation et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves et des étudiants à cette informa-



tion sur les métiers et les formations, un cadre national de référence est établi conjointement entre l'État et les régions ». Ce cadre national servira de référence aux conventions qui seront ensuite conclues dans les régions académiques, les régions devant établir « un rapport annuel rendant compte des actions mises en œuvre ». Ce texte complexe, touffu et ambitieux redessine la géographie et le fonctionnement de toute la formation professionnelle.

PLAN BANLIEUE ILE-DE-FRANCE

10 On n'a certainement pas fini de mesurer l'ampleur des bouleversements que le redécoupage administratif et l'émergence des grandes régions charrient dans leur sillage. C'est ainsi qu'est annoncée sur le site de la région Ile-de-France, pour lutter contre le décrochage scolaire, l'ouverture des lycées « le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires ».

Si nul ne peut contester que les régions sont titulaires de larges compétences en matière d'insertion professionnelle et de lutte contre le décrochage scolaire, il ne semble pas encore qu'elles disposent de l'organisation des EPLE et encore moins de la disponibilité de leurs personnels de direction. Derrière les effets d'annonce dont la générosité et les belles intentions sont toujours les bienvenues, il nous appartient de rester vigilants quant aux modalités de mise en œuvre de projets qui risquent d'impacter très fortement le fonctionnement des lycées. Cette annonce n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

TÉLÉPHONES À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE, ENFIN LA LOI !

11 Elle avait été promise par le candidat Macron, la voilà mise en œuvre à travers une loi adoptée dans les mêmes termes à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le texte est aussi clair, simple et lapidaire qu'une loi sur les signes religieux ostensibles : « À l'exception des lieux où, dans les conditions qu'il précise, le règlement intérieur l'autorise expressément, l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges ».

Le texte a donc été adopté et a résisté aux 39 amendements que des parlementaires opposants ou plus ambitieux ont essayé de défendre. Ainsi, la représentation nationale a sagement renoncé à multiplier les exceptions pour les cours d'EPS ou les installations sportives. Dans un autre registre, la demande d'un député d'im-

poser au gouvernement une étude sur les impacts de l'usage du téléphone sur la santé des élèves a été écartée, tout comme l'obligation de séances de sensibilisations sur le cyber-harcèlement. Autre amendement, dont le site de l'Assemblée nationale ne dit rien du sort : « L'utilisation d'un téléphone mobile en dehors des conditions citées au premier alinéa entraîne la confiscation immédiate du téléphone par le personnel éducatif, lequel n'est restitué qu'à l'un des tuteurs légaux de l'élève concerné. » Si cette disposition présente l'avantage de poser la question de la réponse à apporter à l'interdiction, on peut se demander dans quelle mesure la confiscation ne risque pas

de se heurter au droit de propriété auquel la jurisprudence constitutionnelle et administrative accorde une importance toute particulière. À priori, cette disposition qui relève davantage de la mesure d'ordre intérieur que de la sacralité de la loi ne devrait pas être intégrée au texte définitif. Enfin, la loi ne devrait pas être adoptée définitivement avant le 20 juillet. Autant dire que sa mise en œuvre, qui nécessite de consulter les conseils pédagogiques, les conseils d'administration, et d'actualiser les règlements intérieurs, risque d'être délicate à la rentrée 2018.



LES INÉGALITÉS SE CREUSENT DANS LES LYCÉES

12 On connaissait les chiffres de la Cour des comptes qui mettaient en avant des inégalités de masses salariales entre établissements périphériques et établissements de centre – ville et en déduisait des inégalités de traitement entre territoires.

Dans le même ordre d'idée, un récent rapport de l'OCDE qui met en relation l'accès aux postes d'enseignement, la formation, et les modalités de gestion des professeurs met en lumière de criantes inégalités dans les lycées français. C'est ainsi que 19 % des professeurs de lycées défavorisés sont certifiés ou agrégés, contre 90 % dans les lycées favorisés, selon cette étude. Dès lors, Noémie Le Donné, auteure de l'étude, interrogée par France

Info, estime qu'il faut « revoir la politique d'affectation des enseignants [...] On ne peut pas s'empêcher de penser, quand on voit les résultats de notre rapport, que la répartition inéquitable des enseignants est en partie responsable des inégalités de réussite ».

Le rapport insiste justement sur ce qui est un des points aveugles de notre entendement du fonctionnement de l'école. En effet, si l'on met souvent en lumière les performances des élèves, l'accent est moins rarement mis sur les performances des enseignants. Ainsi, au Japon et en



Corée du Sud, la rotation obligatoire des professeurs aboutit à proposer à tous les élèves le même degré d'exigence, et à éviter les effets de fractures entre centre et périphérie que l'on constate en France. Les discussions et propositions sur la prime REP de 3 000 euros en France, encore récemment avancées dans un rapport parlementaire (www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i1014.asp) semblent bien aller dans ce sens. Mais l'étude ne s'arrête pas là, puisqu'elle invite également à une réflexion sur la gestion directe par les établissements eux-mêmes des enseignants. Pas seulement en termes d'embauche ou de contrats, mais aussi du point de vue de la progression de la carrière, des opportunités offertes, ou même de possibilités de formation et d'accompagnement. À cela, il faut ajouter comme facteur de performance des enseignements, la qualité des conditions de travail.

www.oecd-ilibrary.org/fr/education/effective-teacher-policies_9789264301603-en

SEINE SAINT-DENIS : L'ÉTAT PEUT MIEUX FAIRE

13 Dans un rapport d'information daté du 31 mai dernier, le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale dresse un état des lieux de l'action publique en Seine Saint-Denis. Ce rapport envisage l'ensemble des résultats de diverses politiques publiques sur un territoire donné. Ainsi sont envisagés la police, la justice et l'école. Et, dans ces trois domaines, des questionnements communs sur l'action publique sont mis en lumière : sous-dotation, caractère inexpérimenté des fonctionnaires qui interviennent sur le territoire et inefficacité globale.

La méconnaissance du territoire tant du point de vue de ses habitants que des faits sociaux qui lui sont propres est ainsi soulignée. Dans le même ordre d'idée, les difficultés scolaires ne semblent pas précisément mesurées. Et



certaines faits de délinquance restent mal renseignés. Autant d'éléments qui ne permettent pas la mise en œuvre d'une politique publique adaptée et efficace. Ce qui a des répercussions sur l'efficacité des services de l'État. Ainsi, « à Aubervilliers, la durée moyenne de traitement des affaires par le tribunal d'instance est de 8,6 mois contre 4,4 mois par exemple au tribunal d'instance du 18^e arrondissement de Paris, et 4,6 mois dans le 15^e arrondissement ». Et, en matière d'éducation, le rapport reprend un motif bien connu : « M. Benjamin Moignard, sociologue, a indiqué que le moins bien doté

des établissements parisiens est mieux doté que le plus doté des établissements de la Seine-Saint-Denis ».

Dès lors, dans les solutions préconisées, le rapport insiste sur la nécessité de passer d'une politique des domaines prioritaires à une politique territoriale de priorité. Car les questions de ressources humaines, d'évaluation des besoins et de coordination des différentes actions ne sont pas propres à un seul domaine. Tout comme il préconise une redéfinition des modalités de décisions et de mise en œuvre de nouvelles inflexions par un management réellement *bottom up*.

On ignore dans quelle mesure les rapporteurs seront entendus entre deux rapports banlieue enterrés, ou si leurs préconisations ne seront pas, comme les auteurs s'en inquiètent eux-mêmes, prises dans cette myriade de rapports et d'études qu'on oublie aussi vite qu'ils émeuvent. Pour autant, ce rapport expose sans concession ce que peut être une autre politique publique pour la Seine-Saint-Denis, et comment le parlement peut retrouver des couleurs quand son évaluation du travail de l'exécutif se met sans concession au service de l'intérêt général.

* www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i1014.asp#P239_38813

Textes réglementaires

- **Bourses**: circulaire 2018-058 du 23 mai relative aux bourses nationales d'études du second degré de lycée, année scolaire 2018/2019 (BO 21 du 24 mai).
- **CT/CHSCT**: parution de décrets et d'arrêtés relatifs à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi et relatifs au CHSCT et CT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale (JO du 30 mai).
- **CSE**: arrêté du 7 juin modifiant la composition du Conseil supérieur de l'éducation concernant les membres représentant les chefs des établissements d'enseignement public nommés pour le SNPDEN (BO 26 du 28 juin). Décret 2018-526 du 26 juin relatif à la parité entre les femmes et les hommes parmi les représentants des lycéens au CSE (JO du 28 juin).
- **Éducation physique et sportive**: circulaire 2018-067 du 18 juin relative au nouveau référentiel des épreuves d'EPS organisées en contrôle en cours de formation (BO 25 du 21 juin).
- **Élections professionnelles**: arrêté du 4 juin fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État (du 29 novembre au 6 décembre 2018) (JO du 5 juin).
- **Enseignants**: modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (circulaire 2018-068 du 18 juin, BO 25).
- **Enseignement privé**: décret 2018-407 du 29 mai pris pour l'application de la loi visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat (JO du 30 mai).
- **Étranger**: arrêté du 11 juin fixant la liste des écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger homologués (JO du 17 juin). Appel à candidatures aux postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MIF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du MEN et du MESRI (note de service 2018-069 du 18 juin, BO 25). Arrêté du 1^{er} juin 2018 portant application au sein de l'AEFE du décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO du 22 juin).
- **Examens**: arrêté du 13 avril relatif au calendrier des

épreuves 2018 des examens du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile (BO 19 du 10 mai). Arrêté du 29 mars relatif à l'adaptation et dispense de certaines épreuves au DNB pour les candidats présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé et arrêté du 30 mars dressant la liste des académies dans lesquelles peuvent se dérouler certaines épreuves de langues vivantes obligatoires au baccalauréat général et technologique (BO 20 du 17 mai).

- **Formation continue**: décision du 29 mai relative aux structures labellisées Eduform et liste des auditeurs nationaux (BO 22 du 31 mai).
- **Mandat syndical**: arrêté du 18 juin portant création de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et arrêté du 18 juin fixant les modalités d'équivalence entre la certification relative aux compétences acquises et plusieurs titres professionnels du ministère chargé de l'emploi (JO du 26 juin).
- **Parcoursup**: décrets 2018-369 à 2018-372 du 18 mai relatifs à la procédure nationale de pré-inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur phase complémentaire, réexamen des candidatures, pourcentage des meilleurs bacheliers de chaque lycée bénéficiant d'un accès prioritaire, suspension temporaire des études et arrêté du 18 mai relatif au calendrier de la phase principale (JO du 20 mai). Arrêté du 19 juin portant création du service à compétence nationale « Parcoursup » (JO du 21 juin et BO 26).
- **Recteur**: décret du 12 juin nommant Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse et de l'académie de Corse (JO du 13 juin).
- **STS**: décret 2018-497 du 19 juin modifiant le décret portant expérimentation de modalités d'admission dans une STS pour les titulaires du bac professionnel (JO du 21 juin).
- **Traitement automatisé de données**: arrêté du 23 mai relatif à la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service d'attestation numérique des diplômes » (JO du 24 mai et BO 23 du 7 juin). Arrêté du 24 mai modifiant l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée » (JO du 6 juin). Arrêté du 24 mai portant modification de « téléservice bourses » (JO du 12 juin et BO 26).

En bref

- **Bilan social du MEN**: la DEPP a mis en ligne courant juin le bilan social 2016/2017 du ministère de l'Éducation nationale qui dresse un panorama des personnels enseignants et non enseignants de l'enseignement scolaire (effectifs, recrutement, rémunération, carrières, conditions de travail). Le document est complété par un rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes (cf. « Études et statistiques de la DEPP », puis rechercher dans « Publications » les « Publications annuelles » sur www.education.gouv.fr).
- **Laboratoire d'innovation du MEN**: le ministre de l'Éducation nationale a inauguré le 5 juin dernier le laboratoire d'in-

novation du ministère de l'Éducation nationale, nommé le « 110^{bis} » de la rue de Grenelle. Jean-Michel Blanquer a indiqué que ce laboratoire était une « vitrine de notre savoir-faire numérique pour les acteurs de l'Éducation nationale et pour les partenaires étrangers ». Cet espace de 350 m² mobilise trois spécialistes de l'innovation publique qui apporteront leur expertise aux porteurs de projets. Le ministre souhaite que ce laboratoire devienne « la tête de réseau » des labs qui devraient se développer dans les rectorats et les établissements (Source: Lettre de l'Éducation 958 du 11 juin).

- **Parents d'élèves**: le 2 juin dernier, Raymond Artis, trésorier de la FCPE depuis 2015, a été élu président de la Fédération des conseils de parents d'élèves et succède ainsi à Liliana Moyano qui était à la tête de la FCPE depuis 2015.

Abdel-Nasser LAROUCSI-ROUBATE



Le SNPDEN dans les médias

1

Parcoursup

- Philippe Tournier le 17 mai, dans une dépêche AEF : un grand changement de la règle du jeu, qui comporte des difficultés matérielles : « trop de procédures, trop d'avis à émettre, une procédure trop complexe pour ce que l'on en fait ».
- Philippe Vincent dans *Le Parisien* du 21 mai sur la fausse rumeur de la « cellule d'aide psychologique » et le 23 mai : « Les disparités sociales dans l'affectation post-bac existaient avant Parcoursup, mais elles posent quand même question ». Le SNPDEN a demandé le 16 mai qu'une évaluation indépendante du nouveau système soit menée à la fin du processus, à l'automne.
- Philippe Vincent sur *France info/Radio France*, le 24 mai « Parcoursup : il est évident qu'il y aura des améliorations à apporter ».
- Passage de Gérard Heinz, Secrétaire académique de Lyon, sur *France bleu Saint-Etienne Loire*, le 1^{er} juin : « cela leur donne un temps de réflexion en famille pour finalement faire le choix qui leur paraît le plus pertinent ».
- Passage de Sébastien Volpoët, Secrétaire académique de Créteil, dans *La Matinale de BFMTV*, le 7 juin.
- Pascal Charpentier, membre de l'ESN, sur *France info/Radio France*, le 14 juin « Mi-juin, la première phase d'APB remplissait les classes à 70 %. Pour le moment, c'est deux fois moins [...] Je préférerais avoir mes classes repliés tout de suite, mais c'est aussi le jeu des familles et des candidats qui prennent le temps de la réflexion ».
- Dépêche AEF du 25 juin : Parcoursup : la durée de suspension estivale des réponses des lycées aux candidats est allongée : le SNPDEN prend acte des avancées obtenues suite à sa menace de boycott. Cependant, pour le SNPDEN, ce fonctionnement « n'est pas encore totalement satisfaisant, et doit être impérativement revu pour l'année prochaine ».
- Dépêche AEF du 22 juin : Parcoursup : le SNPDEN menace d'un boycott pendant les vacances estivales : « Le fonctionnement d'un lycée ne s'improvise pas à la dernière minute », déclare le SNPDEN le 22 juin 2018. Il réagit à l'envoi d'un courrier ministériel organisant la phase complémentaire d'admission de Parcoursup et qui leur demande que la « période estivale de suspension du délai de réponse aux candidats » n'excède pas 3 semaines. Selon le SNPDEN, cela « pourrait avoir comme conséquence d'imposer aux établissements un fonctionnement quasi permanent, pendant tout l'été, sous la forme d'une veille, accompagnée d'une obligation de répondre aux courriels liés à chaque nouveau vœu ».

2

Interdiction des portables dans les collèges et écoles

- Michel Richard sur *RFI*, le 4 mai « les smartphones à l'école sont-ils seulement un problème ? »
- Citation du SNPDEN dans une dépêche AFP du 28 mai, et *Le Télégramme* du 29 mai. Interdiction du portable à l'école : « pas un big bang mais une mesure utile selon les chefs d'établissement »
- Philippe Vincent dans *Le Figaro*, et *Le Monde*, le 28 mai, sur *radio classique* le 28 mai, et sur *RTL*, le 29 mai « faut-il interdire totalement le téléphone portable à l'école et au collège ? »
- Philippe Vincent dans *20 minutes*, le 29 mai « trois questions pour comprendre la future interdiction du portable à l'école »

- Philippe Vincent, sur *BFMTV* et sur *RFI*, le 6 juin, et invité du *Grand Matin*, à *Sud Radio*, le 8 juin : « *Tout dépendra de la manière dont seront rédigés les articles du règlement intérieur. Telle quelle est votée, la loi promeut l'interdiction du portable mais dit également qu'il peut être autorisé dans certaines conditions, sous réserve que le règlement intérieur l'autorise. Il faudra que le débat s'installe dans les conseils d'administration* ».
- Passage de Sébastien Volpoët, Secrétaire académique de Créteil, dans *Le journal du 19/20 sur France 3-IDF*, le 7 juin
- Passage de Valérie Quéric, membre de l'ESN, sur *France Culture*, le 8 juin « *La loi sur l'interdiction des portables à l'école à la vertu de mettre les choses sur la table* ».
- Passage de Nicolas Solana, Secrétaire départemental du 82, sur *La Matinale de France bleu Occitanie*, le 6 juin et sur *La Matinale de Radio Totem Tarn et Garonne*, le 15 juin.

3

Le congrès de Colmar et l'élection de Philippe Vincent

Michel Blanquer ? ». Pour Philippe Tournier, il y a d'un côté « *le monde des polémiques, des annonces, des CSE et des tweets, où les propos sont virulents, et de l'autre côté, le monde des tracasseries quotidiennes de l'école où règne un relatif calme. Le décalage est frappant. Le ministre cultive cette ambiguïté* ». Par ailleurs, le ministre « *veut davantage agir sur les esprits que sur les textes réglementaires, qui ont démontré leur inefficacité totale à conduire le changement* ».

- Dépêche AEF, le 18 mai « *EPL: la question de l'accompagnement au changement se pose, estime Philippe Vincent, nouveau SG du SNPDEN* »
- Longue interview de Philippe Vincent dans *Valeurs actuelles*, le 15 juin. Un syndicalisme de dialogue : « *le SNPDEN a pour stratégie d'aller vers des « accommodements raisonnables » plutôt que vers des postures d'oppositions stériles* ». Le recrutement des enseignants : « *il n'est pas certain qu'un recrutement local serait plus efficace à corriger les défauts qu'un système centralisé : on ne voit pas bien en quoi un établissement de banlieue paupérisée ou de zone rurale deviendrait soudainement plus attractif qu'un lycée huppé de capitale régionale* ». L'allongement des carrières : « *nos syndiqués nous poussent à réfléchir aux conditions de possibilité d'une 3^e ou 4^e carrière soit au sein de l'ÉN, sur d'autres emplois d'encadrement, soit au sein de la Fonction Publique d'État, soit vers d'autres fonctions publiques* ».
- Dépêche AEF du 18 juin : Philippe Vincent fait le point sur les dossiers du moment, à commencer par « *un sentiment de mal être de plus en plus exprimé* » par les personnels de direction, tout en se félicitant de l'ouverture prochaine de « *l'agenda social* ». Il devrait « *être ouvert en permanence et constituer le mode de relations normal, pérenne, avec le ministère* ». Parmi les autres points abordés, l'autonomie des EPLE, la répartition des compétences entre les tutelles, l'intérêt des contrats tripartites, mais aussi le chantier des télé services et la sécurisation des établissements.

4

Autres dossiers

- Philippe Tournier sur *France info/Radio France*, sur les « *points du mois de mai* » : « *on pourrait imaginer de laisser plus de souplesse [...] Le vrai souci, ce sont les établissements qui accueillent des internes* »
- Citation Philippe Vincent dans *Le Parisien/Étudiant*, le 29 mai « *réforme du bac pro : ce qui va changer* »
- Philippe Vincent dans *La Marseillaise* : le baccalauréat est-il encore un passage obligé ? « *Le bac est loin d'être une simple formalité. Le taux d'échec devrait rappeler que ceux qui n'obtiennent pas le diplôme ne peuvent plus prétendre à un emploi d'enseignant ou de cadre comme il y a trente ans* ».
- Bruno Bobkiewicz, membre de l'ESN, au *JT de 13 h de TF1* sur « *la reconquête du mois de juin* ».
- Passage sur *RTL* de Sébastien Volpoët, Secrétaire académique de Créteil, sur l'organisation du bac.
- Lysiane Gervais, sur l'utilité du DNB, le 28 juin, *bfmtv.com* : « *Il n'en a absolument pas. Nous réclamons d'ailleurs sa suppression depuis plusieurs années. On évalue déjà le socle commun de connaissances, de compétences et de cultures, avec un minima exigé en fin de troisième. Pour nous, c'est suffisant pour savoir si les élèves ont atteint ce socle commun voulu par la nation pour devenir un bon citoyen et pouvoir continuer ses études. Au final, cette double évaluation n'a aucun sens », assure Lysiane Gervais. Elle propose de le remplacer par la seule épreuve orale, mais « peut-être un peu plus formalisée ».* www.bfmtv.com/societe/a-quoi-sert-encore-le-brevet-des-colleges-1479300.html

Abdel-Nasser LAROUCSI-ROUBATE

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE VINCENT
Rédacteur en chef
BRUNO BOBKIEWICZ
Rédacteur en chef adjoint
ABDEL-NASSER LAROUCSI-ROUBATE
Commission pédagogie:
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL

Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER

Commission métier:
JOËL LAMOISE

Commission carrière:
CHRISTEL BOURY

Sous-commission retraités:
JEAN-CLAUDE SEGUIN

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 123 815
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatrejie.fr

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 0386180600

DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103

N° DE SIRET : 30448780400045

DIRECTION 260
MIS SOUS PRESSE
LE 12 JUILLET 2018

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

SELF AIR	2
INDEX-EDUCATION	4-5
AXESS EDUCATION	9
CASDEN	13
MGEN	17
MAIF	21
GMF	23
CREDIT MUTUEL	25
ALISE	68

ENCART : CARAPAX

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



Qu'attends-tu de ton syndicat ?

Le SNPDEN a souhaité, avant son congrès de Colmar, interroger ses adhérents sur ce qu'ils attendent de leur syndicat. La question posée, très simple, était celle-ci : qu'attends-tu prioritairement d'un syndicat de personnels de direction ?



Pascal CHARPENTIER,
secrétaire national de la
commission vie syndicale

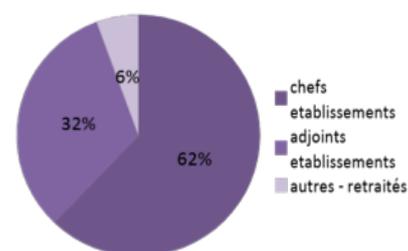
10 choix étaient proposés, et il était demandé d'en choisir 4 en les classant par ordre de priorité.

- **Qu'il gère au plus près ma carrière**
- **Qu'il améliore collectivement la carrière des personnels de direction**
- **Qu'il œuvre à l'amélioration des conditions de travail**
- **Qu'il soit un espace de réflexions, de production d'idées sur le métier et le système éducatif**
- **Qu'il conduise des actions revendicatives face aux tutelles**
- **Qu'il assure des formations**
- **Qu'il joue un rôle d'aide et de conseil**
- **Qu'il assure la défense et la protection de chaque collègue**

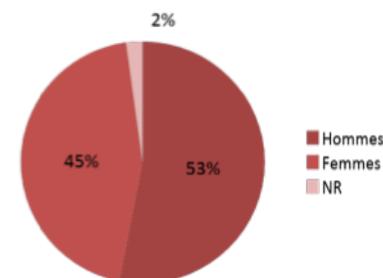
À partir d'un échantillon représentatif de près de 1 000 réponses, nous avons pu dégager des tendances nettes, qui reflètent les souhaits de nos adhérents. En premier lieu vient l'amélioration collective de la carrière, puis les conditions de travail, et enfin l'aide et le conseil...

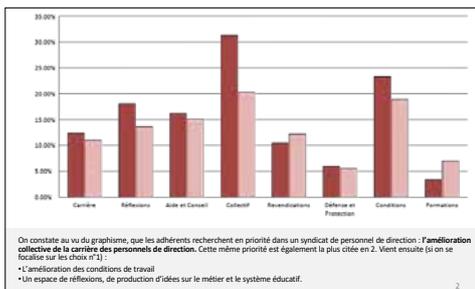
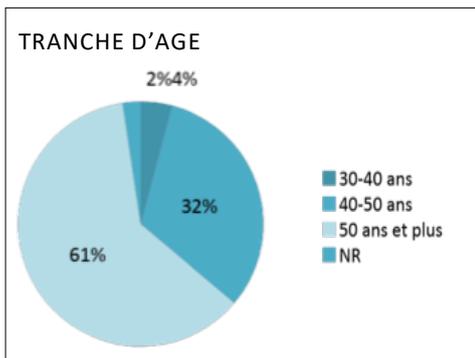
- 1. Le collectif avant tout !**
- 2. Les conditions de travail**
- 3. L'aide et le conseil**

CHEFS ET ADJOINTS

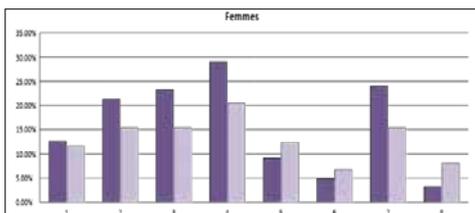
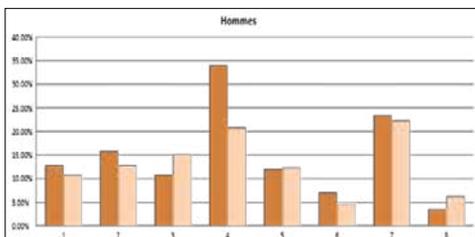


HOMMES ET FEMMES





Des distinguo peuvent cependant être constatés selon les fonctions, l'âge ou le sexe. Si le collectif est la priorité pour les adhérents qu'ils soient hommes ou femmes, plus ou moins jeunes, et chefs d'établissement ou adjoints, quelques nuances peuvent ensuite apparaître.



On constate au vu des graphiques, que les hommes et les femmes considèrent l'amélioration collective de la carrière des personnels de direction comme étant la priorité n° 1 d'un syndicat. Si cette même priorité est citée en n° 2 par les femmes, pour les hommes la seconde priorité est l'amélioration des conditions de travail. Vient ensuite pour les hommes :

- Un espace de réflexions, de production d'idées sur le métier et le système éducatif.
- Une gestion de la carrière.

Pour les femmes :

- Un rôle d'aide et de conseil
- Un espace de réflexions, de production d'idées sur le métier et le système éducatif.

De même, les chefs d'établissement priorisent les avances de carrière quand les adjoints préfèrent l'amélioration des conditions de travail. Ces réponses confirment le ressenti sur la difficulté et la charge de travail des personnels de direction dans le rôle d'adjoint, surtout dans le contexte actuel où l'accès au premier poste de chef tarde trop souvent.

Enfin en terme d'âge, les plus jeunes, 30-40 ans, privilégient l'aide et le conseil en 1^{er} choix au même rang que les avancées de carrière. Nous remarquons d'ailleurs que les collègues les plus jeunes dans la fonction sont nombreux sur le forum, et apprécient les échanges sur les questions de pratique du métier.

Les autres tranches d'âge souhaitent majoritairement, après les avancées collectives de carrière, une amélioration de leurs conditions de travail. En cela, la motion du congrès d'Avignon reste totalement d'actualité.

Il est à noter que la dernière proposition, « assurer la défense et la protection de ses adhérents » recueille assez peu de suffrages. Il s'agit pourtant là d'un rôle essentiel de notre syndicat, qui apparaît dès l'article S2 de nos statuts. Il est naturel de s'imaginer que l'on n'aura jamais besoin d'être "défendu et protégé". Nous avons choisi un métier de direction et d'encadrement, et la plupart d'entre nous ne se sentent pas particulièrement vulnérables, et c'est heureux. Pourtant le SNPDEN intervient souvent, dans la plus grande discrétion, pour soutenir et épauler des collègues mis en difficulté dans leur établissement ou par la hiérarchie. C'est un rôle de l'ombre, mais qui, pour celui ou celle qui en bénéficie est primordial. C'est à ce moment-là que la force d'un syndicat majoritaire, reconnu et respecté, pèse de tout son poids.

En tout cas, avec les mandats que nous nous sommes donnés à Colmar, ces éléments tracent notre feuille de route pour les trois ans à venir !

Congrès d'Avignon - mai 2015

MOTION 5 - L'EXERCICE DU MÉTIER

Lors de ses instances nationales, congrès et CSN, le SNPDEN-UNSA a adopté des mandats par lesquels il demandait :

- l'obtention d'équipe de direction complète dans tous les EPLE conformément aux dispositions du relevé de conclusions et de la charte des pratiques de pilotage de 2007 ;
- la reconnaissance du chef d'établissement adjoint et de l'adjoint gestionnaire ;
- l'implantation dans tous les EPLE, d'équipes administratives qualifiées ;
- le remplacement sans délai des personnels dans tous les services ;
- la mise en place dans chaque rectorat d'un protocole de sécurisation garantissant le soutien et l'assistance dans le cas des contrats de droit privé ;
- la signature de contrats tripartites intégrant la question des moyens et respectant l'autonomie des établissements ;
- la mise en œuvre du texte sur le temps de travail des personnels de direction ;
- le droit à la formation initiale et continue des personnels de direction ;

Le SNPDEN-UNSA exige que ces demandes soient mises en œuvre d'une égale manière, dans toutes les académies. De plus la complexité grandissante du pilotage des établissements scolaires est encore aggravée par une multiplicité de sollicitations et un empilement de nouvelles tâches. Les changements induits par la phase 3 de décentralisation risquent encore de l'accroître, dégradant davantage l'environnement de travail des EPLE.

C'est pourquoi il est indispensable que les équipes de direction, chefs d'établissement, chefs d'établissement adjoints, et adjoints gestionnaires soient mieux informés, accompagnés et soutenus dans la mise en œuvre des réformes à conduire au sein des EPLE.

Dans cet environnement professionnel complexe et en mouvement, notamment du fait de l'enjeu de la Refondation de l'école, le SNPDEN-UNSA demande à ce que les personnels de direction, cadres supérieurs de l'état, soient enfin reconnus par le ministère et ses services déconcentrés comme les pilotes des EPLE.

Les élections professionnelles de décembre 2018

Les élections professionnelles se dérouleront du jeudi 29 novembre 2018 à 10h00 au jeudi 6 décembre 2018 à 17h00. Et même si vous êtes tous habitués au vote électronique, la modification des classes au sein de notre corps et un texte passé un peu inaperçu pendant l'été 2017 a modifié la donne. Petit rappel et explications.

Le SNPDEN académique proposera aux votes des AGA les listes des candidats du SNPDEN-UNSA pour les CAPA, et les représentants SNPDEN au sein des lites UNSA-Éducation pour les CT.

LES MODALITÉS DE VOTE ET LES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

Chacun d'entre nous votera électroniquement, tout comme en 2011 et 2014. Nous aurons à voter pour 4 scrutins :

- Les comités techniques académiques et nationaux (2 scrutins) où nous serons représentés sous l'étiquette de notre fédération l'UNSA-Éducation.
- Les commissions paritaires académiques et nationales (2 scrutins) où nous serons représentés par notre syndicat, le SNPDEN-UNSA

QU'EST-CE QUI CHANGE DEPUIS 2018 ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le corps des personnels de direction est devenu un corps à 2 classes et non plus un corps à 3 classes par fusion de la 2^e et de la 1^{re} classe. Il y aura donc moins de sièges et donc moins d'élus.

De plus la barre qui permettait à une classe d'avoir un deuxième siège en commission paritaire est remontée de 20 personnes dans le corps à 100 personnes. Si cela ne modifie pas les données au niveau de la CAPN, cela modifie grandement le nombre de sièges en CAPA. La plupart des académies devront donc constituer des listes de 2 personnes titulaires en Classe Normale et un seul(e) titulaire plus un(e) suppléant en Hors Classe. Quelques académies comme la Guyane, la Corse ou la Gua-

deloupe n'auront même plus qu'un représentant en Classe Normale et un en Hors Classe.

Pour la CAPN, la liste sera constituée de 4 titulaires en Classe Normale et 3 titulaires en Hors Classe (avec un nombre identique de suppléants), donc un total de 14 noms au lieu de 22.

LE SNPDEN EN ORDRE DE MARCHÉ

Depuis plusieurs semaines, les différentes académies (au niveau du SNPDEN), ainsi qu'au niveau national (UNSA-Éducation) préparent les listes et les différentes professions de foi et documents académiques et nationaux. Ce sont lors des AGA de rentrée que les listes académiques seront validées par les adhérents. Il est donc important de participer à ces instances de rencontre et de dialogue, afin que notre syndicat s'inscrive dans une représentation démocratique, en ces temps où la place et la force du paritarisme sont fortement remises en question au sein de la fonction publique.

LES ÉLECTIONS EN DÉCEMBRE 2018

L'enjeu des élections, c'est la représentativité : chacun des personnels de direction connaît l'importance d'une représentation forte et reconnue face aux injonctions parfois contradictoires mais toujours pressantes de notre hiérarchie. Ce sont vos choix en 2014 qui nous ont permis de vous défendre et d'être entendus et reconnus.

Voter SNPDEN-UNSA et UNSA-Éducation c'est voter pour défendre nos valeurs, nos métiers et nos carrières. C'est voter pour VOUS défendre !

LES COMMISSIONS PARITAIRES

Les commissions paritaires ont compétence sur toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels (mutations, promotions, titularisation...).

Elles sont des lieux de dialogue social où sont discutées les modalités de traitement des carrières des agents de la fonction publique.

LES COMITÉS TECHNIQUES

Les comités techniques ont un champ très large d'intervention et, plus particulièrement :

- 1. l'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements ou services ;*
- 2. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;*
- 3. les règles statutaires et les règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;*
- 4. les évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;*
- 5. les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;*
- 6. la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles ;*
- 7. l'insertion professionnelle ;*
- 8. l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;*
- 9. l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.*

Retrouvez le détail dans l'article 34 du décret n° 2011-184.

**LE PERSONNEL
DE DIRECTION
VOTE ET FAIT VOTER !**

Le chef d'établissement en tant que fonctionnaire est concerné dans la mesure où il vote, mais il a également la responsabilité du suivi du scrutin dans son établissement. Si, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, chaque année, nous organisons les élections des différentes catégories de représentants au CA (élèves, parents et personnels), le scrutin des élections professionnelles qui a lieu tous les 4 ans présente un certain nombre de particularités. Le scrutin uniquement par voie électronique se déroule du 29 novembre au 6 décembre 2018. Pour les équipes de direction, quelques passages obligés :

- Dès la rentrée : évoquer l'échéance des élections professionnelles et comme l'indique joyeusement une circulaire rectorale « installer un climat électoral » : communication interne, espaces dédiés au vote, à l'information ;
- Assurer l'affichage des listes électorales selon les modalités indiquées dans la circulaire ;
- Recevoir et distribuer dans les délais impartis le matériel de vote ;
- Retourner aux rectorats les listes d'émargement de remise des notices de vote ;
- Ouvrir un espace de vote : pc + connexion ;
- Afficher les résultats une fois qu'ils sont proclamés.

Les textes de cadrage des opérations devraient paraître en septembre (circulaire nationale et déclinaisons rectorales).

Attributions des membres de l'Exécutif Syndical National dans les différentes instances où le SNPDEN est représenté



INSTANCES		TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UNSA	Conseil National	Philippe Vincent Pascal Charpentier	Jean-Claude Seguin Anne Eberlé Lydia Advenier
	Bureau National	Philippe Vincent	Pascal Bolloré Cédric Carraro
	BN UNSA Fonctionnaire	Jean-Claude Seguin	Françoise Alard Dolques Christel Boury
	CA UNSA Fonctionnaire	Véronique Rosay Françoise Alard Dolques	Christel Boury Jean-Claude Seguin
	UNSA Retraités	Jean-Claude Seguin	
UNSA-Éducation	Exécutif Fédéral National	Philippe Vincent Cédric Carraro	Pascal Bolloré
	Bureau Fédéral National	Philippe Vincent Pascal Charpentier	Florence Delannoy Cédric Carraro
	Conseil Fédéral National	Philippe Vincent Pascal Charpentier Florence Delannoy Christel Keller Michael Vidaud Anne Eberlé	Jean-Claude Seguin Christel Boury Lydia Advenier Joel Lamoise Fabien Decq Cédric Carraro
	Commission Vie Fédérale	Anne Eberlé	Michael Vidaud
	Comité Stratégie et Développement	Bruno Bobkiewicz Florence Delannoy	Cédric Carraro
FGR		Jean-Claude Seguin	François Segurel

INSTANCES	
Groupes Institutionnels	CSE
	CSE Section Permanente
	C.S.L. – Lycées
	C.S.C. – Collèges
	CNESER
	Comité de suivi des licences MD
	Post-Bac (CPGE)
	Post-Bac hors CPGE
	CT du MEN
	Observatoire de la sécurité (ONS)
	CNAECEP
	Observatoire de la presse à l'école
CLEMI	
ONISEP – CA	
ANATEEP – CA	



	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	Philippe Vincent Lysiane Gervais	Audrey Chanonat Gwénaél Surel Florence Delannoy Philippe Debray
	Philippe Vincent	Lysiane Gervais Gwénaél Surel
	Gwénaél Surel Lysiane Gervais Gwénaél Surel	Lysiane Gervais Audrey Chanonat
	Philippe Vincent	Philippe Debray
	Gwénaél Surel	Bruno Bobkiewicz Olivier Beaufrère
	Pascal Charpentier Gwénaél Surel	Bruno Bobkiewicz Fabien Decq
	Lysiane Gervais Philippe Debray	Gwénaél Surel
	Christel Boury	Philippe Vincent Laurence Colin
	Pascal Bolloré	Raymond Scieux Solène Duclos
	Valérie Quéric	Michael Vidaud
	Lydia Advenier	Olivier Beaufrère Bruno Bobkiewicz
	Joël Lamoise	Christel Keller
	Olivier Beaufrère	Lydia Advenier
	Christel Keller	Anne Eberlé

	INSTANCES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Groupes Institutionnels (suite)	S3IT	François Ségurel	Joël Lamoise
	Classement des Établissements	Christel Boury Laurence Colin	Françoise Alard Dolques Véronique Rosay
	CNIS	Joël Lamoise	Bruno Bobkiewicz
	GNIES	Lydia Advenier	Michael Vidaud
Organisation interne	Cellule Juridique	Responsable : Pascal Bolloré Coordonnateurs : Jacques Bacquet Bernard Vieilledent	Membres : Martine Druenne Thierry Faure Solène Duclos Raymond Scieux
	Suivi du secteur Etranger – AEFE – MLF	Laurence Colin Serge Faure	Fernande Margarido Nasser Laroussi
	Suivi DOM et COM	Laurence Colin	Eric Gallo
	Suivi Entrée dans la Fonction	Christel Boury Véronique Rosay	Laurence Colin Michael Vidaud
	Liaison Fédérations Parents d'élèves	Florence Delannoy	Bruno Bobkiewicz
	Retraités/Futurs retraités	Jean-Claude Seguin	François Ségurel
	Laïcité	Lydia Advenier	Emmanuel Masson
	Observatoire violence	Joël Lamoise	Audrey Chanonat
	ATD Quart Monde	Audrey Chanonat	Olivier Beaufrère
	Correspondant GRETA	Bruno Bobkiewicz	Gwénaél Surel Philippe Debray
	GT égalité H/F	Lydia Advenier	Marie-Alix Leherpeur
	Suivi dossiers internationaux	Michael Vidaud	Laurence Colin



Mobilité 2019

Chaque année paraît en août une note de service qui détaille les dispositions relatives au mouvement des personnels de direction. Changer de poste, pour un personnel de direction, c'est aussi passer à une autre étape de son parcours professionnel. Mutation et promotion sont donc souvent liées. Il s'agit donc d'un moment particulièrement sensible dans une carrière. Les commissaires paritaires du SNPDEN, les responsables académiques et départementaux, ainsi que les personnels du siège national ont vocation à vous guider dans vos démarches. Mais la connaissance précise des principes généraux du mouvement, de la procédure et la rigueur avec laquelle on prépare son dossier sont absolument indispensables pour mettre toutes les chances de son côté.

QUEL EST LE RÔLE DE L'ENTRETIEN PRÉALABLE ?

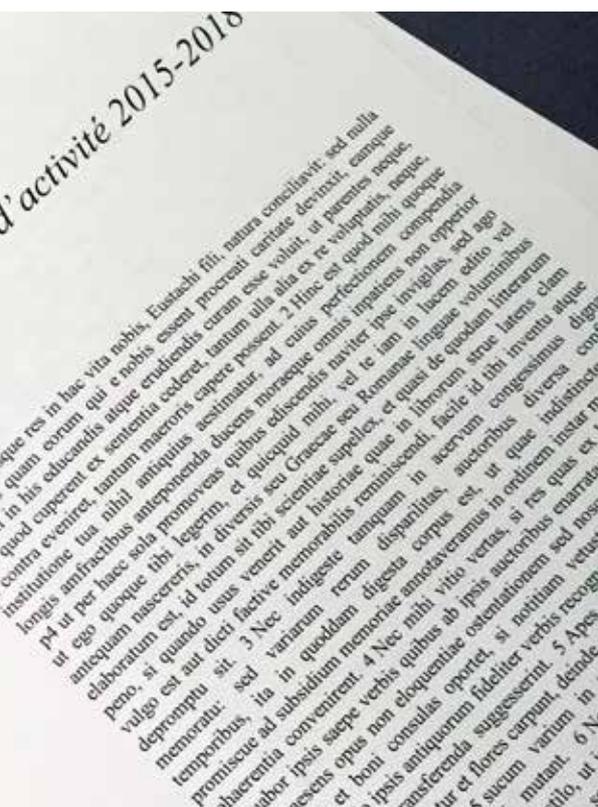
Cette mutation doit être envisagée comme l'aboutissement d'un processus longuement mûri et qui s'est construit au fil de votre parcours. Le dernier compte rendu d'entretien professionnel ainsi que la fiche évaluation prospective établie suite à l'entretien obligatoire de mobilité seront joints au dossier. Autant dire que cet entretien et l'évaluation professionnelle sont des éléments clé du processus d'évaluation des candidatures. Les élus du SNPDEN et les commissaires paritaires peuvent vous accompagner dans la constitution de votre dossier, et veiller à ce que chaque personnel de direction soit évalué dans de bonnes conditions. L'évaluation professionnelle peut être examinée en CAPA, et des explicitations ou des révisions peuvent être demandées à l'autorité hiérarchique qui l'a établie.



STABILITÉ OU MOBILITÉ : QUAND DEMANDER UNE MUTATION ? QUE FAIRE SI ON VEUT RESTER EN POSTE ?

Les notes de service d'août 2017 et août 2018 rappellent également que le maintien sur un même poste pendant trois ans est un prérequis indispensable pour demander une mutation, à l'exception de quatre situations pouvant être dérogoires :

- Situation de handicap ;
- Rapprochement de conjoint ;
- Jugement de garde alternée ;



- Régularisation de délégation rectorale.

Cependant, dans la mesure où le principe d'une approche personnalisée du mouvement prévaut, l'administration centrale appréciera *in fine* l'opportunité d'accorder les dérogations à l'obligation de stabilité.

Inversement, les personnels de direction ne peuvent exercer plus de neuf ans sur un même poste. À l'issue de sept années de service dans le même établissement, il est impératif de participer aux opérations de mutation. Des dérogations à l'obligation de mouvement peuvent être accordées aux motifs suivants :

- Personnels ayant occupé plus de quatre postes, ou maintenus sur poste « dans l'intérêt du service » (décret 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié). Cette clause ne s'applique que lorsque l'on est à proximité de la retraite ;
- Personnels ayant atteint 60 ans et plus au 1^{er} septembre 2019, et s'engageant à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes ;
- Personnels connaissant des difficultés médicales.

Les dérogations ne sont accordées qu'à titre annuel. En conséquence, ceux qui sont concernés par l'obligation de mobilité doivent se positionner très rapidement et manifester au plus tôt leur intention de mobilité ou leur demande de maintien dérogoire. Quelle que soit la situation, un entretien avec l'autorité académique est nécessaire : qu'il s'agisse de faire valoir ses arguments pour une dérogation ou accroître ses chances d'obtenir un poste conforme à ses aspirations. Dans l'attente d'une réponse, il faudra déposer une demande de mutation dans le respect du calendrier.

Indépendamment de la durée d'emploi sur le poste, on retient quatre cas de figure dans lesquels les demandes de mobilité seront examinées de façon prioritaire :

- Situation de handicap ;
- Séparation de conjoints pour raison professionnelle ;
- Personnels en exercice dans un établissement classé REP+ depuis au moins 5 ans.

Formuler des vœux... oui, mais comment ?

Les vœux (10 possibles) seront formulés. On peut retrouver le lien vers le serveur de saisie des vœux ici : www.education.gouv.fr/cid49878/mobilite-carriere-des-personnels-de-direction.html

À cette étape du processus, il est impératif que votre projet personnel de mobilité soit très clairement établi. Car si, effectivement, la DGRH vous encourage à formuler les vœux les plus larges possible, sans exclure des demandes géographiques (commune, regroupements géographiques, etc.), ni se cantonner aux seuls postes vacants ou susceptibles de l'être, il faut garder à l'esprit qu'on ne peut en aucun cas refuser une affectation qui correspond à un poste demandé.

La nature des vœux, leur nombre, l'ordre dans lequel ils sont présentés sont autant d'éléments qui tissent la trame de votre projet personnel. Pour l'autorité hiérarchique qui sera chargée d'apprécier l'opportunité de vos demandes, la liste de vos vœux constituera, avec votre évaluation professionnelle, la base du dialogue qui s'instaure avec l'entretien de mobilité. La saisie est ouverte du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre à minuit.

À l'issue de cette première phase de saisie et de l'entretien de mobilité, les personnels de direction ont encore la possibilité de procéder à une extension des vœux, en passant par un formulaire papier (annexe IV du dossier de mutation). 5 nouveaux souhaits correspondant à la typologie des vœux que vous avez saisis sur internet peuvent ainsi être ajoutés. Il n'y a aucune obligation de supprimer les vœux initiaux : ils seront toujours examinés de façon prioritaire à chaque phase du mouvement.

SITUATIONS PARTICULIÈRES : CARTE SCOLAIRE, DÉCLASSEMENT D'ÉTABLISSEMENT ET RÉSERVES

Si le ministère annonce être particulièrement attentif aux personnels concernés par une mesure de carte scolaire (volonté de proposer une affectation équivalente dans la mesure du possible), chacun veillera cependant à ne pas formuler de vœux trop étroits, ce qui augmenterait le risque d'affectation non souhaitée. La même vigilance sera accordée aux personnels touchés par un déclassement de leur établissement à la rentrée 2018.

Par ailleurs, les personnels de direction ne peuvent être nommés dans des établissements dans lesquels ils ont exercé (en tant qu'enseignant, personnel d'éducation ou autre) au cours des dix dernières années. De plus, pour des raisons déontologiques assez évidentes, il n'est pas permis à un personnel de direction d'exercer dans un établissement dans lequel son conjoint serait agent comptable. Enfin, il n'apparaît pas souhaitable qu'un chef d'établissement adjoint ou non exerce dans la même structure que son conjoint.

Pour finir la présentation générale des règles du mouvement, la note de service du 23 août 2017 réaffirme trois principes intangibles de procédure :

- Toute correspondance doit passer par l'autorité hiérarchique fonctionnelle ;
- Aucune demande d'extension de vœux formulée hors délai ne sera prise en compte, sauf cas tout à fait exceptionnel laissé à l'appréciation de l'administration ;
- Aucun refus de poste ne pourra être accepté.

ENVISAGER UN REP+ ?

Bien que l'ensemble du mouvement, par le système des évaluations et des entretiens préalables, tende à favoriser les affectations selon le profil de poste, le mouvement sur les établissements REP+ accentue encore cette tendance.

Les recteurs mettent en ligne les fiches de poste sur des portails intranet ou via la BRIEP (Bourse régionale interministérielle de l'emploi public). Les délais de publication des postes étant variables d'une académie à l'autre, il sera utile de recouper

les informations pour savoir exactement quels postes sont susceptibles d'être libérés. De même il est important de se manifester très clairement et au plus vite auprès de son autorité de tutelle pour manifester son intention de briguer un poste en REP+.

Un dossier de candidature spécifique est à constituer auprès de son académie d'origine (annexe D : deux dossiers distincts si l'on postule sur des emplois de chef d'établissement ou de chef d'établissement adjoint).

Les dossiers constitués dans l'académie d'origine sont transmis aux recteurs de l'académie demandée. Un accusé de réception est alors transmis aux candidats. Les postulants sont ensuite reçus pour un entretien d'informations sur le poste demandé. Une stabilité sur les postes REP+ de 4 à 6 ans est exigée des personnels de direction.

L'avis motivé du recteur de l'académie d'accueil et le cas échéant du chef d'établissement en poste pour le mouvement des principaux adjoints doit être porté à la connaissance des postulants.

CAS PARTICULIER DES EREA, ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ ET ERPD, ÉCOLES RÉGIONALES DU PREMIER DEGRÉ

Le recrutement sur profil, les conditions de publication des postes et la liaison

entre académie d'origine et académie d'accueil sont en tous points semblables aux dispositions mises en œuvre pour le mouvement en REP+.

Il est à noter cependant que seuls les personnels de direction titulaires du DDEEAS (diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée) sont susceptibles de porter leur candidature en EREA ou ERPD.

Dans les cas de figure où un personnel de direction présenterait des candidatures sur des postes à profil en même temps que dans le cadre classique du mouvement, ce sont les candidatures sur postes spécifiques (REP+, EREA) qui seraient examinées en premier. Et pour un candidat retenu pour un poste dans une collectivité d'outre-mer, à Mayotte ou à l'étranger, les autres vœux éventuellement formulés ne seront pas pris en compte (mouvement général, REP+, etc.).

La mutation est donc un exercice qui exige d'élaborer une stratégie fine et complexe. Il faut alors savoir poser son ambition tout en restant conscient des possibilités objectives qui s'offrent à une étape ou l'autre de sa carrière. Si la procédure de mutation s'échelonne sur quelques mois, le processus professionnel de maturation et de construction du projet reste l'objet d'un travail subjectif et personnel de plus longue haleine. Au-delà des règles du mouvement, c'est très certainement ce cheminement subjectif qui reste la clé de tout projet de mobilité mené à bien.

Calendrier indicatif : au moment où ces lignes sont imprimées, la note de service qui détaille le calendrier des opérations n'est pas encore parue. Il nous paraissait important cependant de d'indiquer dans les grandes lignes les principales opérations de mutation.

RENTREE 2018	Début des entretiens de positionnement : si votre DSDEN ne propose pas d'entretien préalable à la mutation, il est impératif d'insister pour en obtenir un. Non seulement cet entretien est de droit, mais il peut, à l'issue d'un échange franc vous permettre de formuler votre projet de mobilité en veillant à ce qu'il soit en adéquation avec votre évaluation.
OCTOBRE 2018	Publication sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants (correspondant aux postes des personnels de direction ayant saisi une intention de mobilité pour 2018). Il est précisé que la liste des postes susceptibles d'être vacants sera accessible après identification du candidat à l'aide de son Numen. Saisie des demandes initiales sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr
FIN OCTOBRE-DÉBUT NOVEMBRE 2018	Édition sur le serveur de la confirmation de demande de mobilité. La confirmation de demande de mobilité comporte trois pages qui devront obligatoirement être dûment complétées et signées par le candidat. Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.
DÉCEMBRE	Réunion des commission académique paritaire
MARS	1 ^{er} CAPN mouvement chefs
MAI	1 ^{er} CAPN mouvement adjoints



L'essentiel

Attention: les demandes de mobilité et d'extension de vœux formulées hors délai ne sont pas recevables sauf cas exceptionnels et imprévisibles ou dans l'intérêt du service.

Les affectations dans les établissements REP+, les EREA et les ERPD sont examinées prioritairement. Le dossier de candidature comporte un engagement du candidat à accepter tout poste sollicité. Par conséquent, les éventuels vœux formulés dans le cadre du mouvement général ne seront examinés que si le candidat n'a pas été retenu pour un poste REP+, de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPD. Toutefois, si un candidat était retenu pour un poste dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte, ou à l'étranger (AEFE, MLF...), ses autres vœux (mouvement général, REP+, EREA, ERPD) ne seraient plus pris en compte.

FAIRE DES VŒUX

Utilisez les différents modes de formulation qui offrent de larges possibilités de choix (établissement précis, commune, zone géographique, etc.) mais surtout, participez aux réunions d'information organisées dans votre académie.

Dix vœux possibles.

SI VOUS FAITES DES EXTENSIONS DE VŒUX

Utilisez l'annexe IV.

5 vœux au maximum pour chacune des deux périodes de demande.

Respectez la typologie des vœux saisis sur internet (établissement, commune, groupe de communes, département, académie et France).

Indiquez l'emploi et les catégories souhaités (sauf pour les vœux portant sur un établissement précis).

Précisez si le poste doit être logé.

Attention: les vœux initiaux non supprimés sont toujours examinés prioritairement dans l'ordre où ils ont été formulés. Ensuite, l'examen porte sur

les vœux formulés dans le cadre de l'extension.

Logement: renseignez-vous auprès du collègue en poste pour confirmation d'un logement et connaître l'état du dit-logement.

Frais de changement de résidence: l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relevant de la compétence des recteurs, aucune mention relative à ce droit ne figure sur les arrêtés de mutation pris par l'administration centrale.

ANTICIPEZ!

N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande de mobilité sur

Internet et pour éditer la confirmation de votre demande, étant rappelé que les dates de saisie des vœux et de confirmation sont impératives.

Attention au classement que vous faites : vous ne pourrez plus modifier cet ordre.

En outre, vous devrez remplir le *curriculum vitae* type en ligne sur www.education.gouv.fr et le joindre à votre dossier de mobilité (rubriques : Concours, emplois et carrières/ Les personnels de direction/Mobilité).

Il vous est conseillé de préparer l'ensemble des documents dès la saisie de votre demande sans attendre la réception de la confirmation de demande. Vous pourrez également joindre une lettre précisant vos motivations.

Enfin, toute correspondance doit obligatoirement transiter par l'autorité hiérarchique qui la transmettra à l'administration centrale revêtue de son avis.

LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats du mouvement et du recrutement dans les établissements REP+, les EREA et les ERPD seront publiés sur le site www.education.gouv.fr à l'issue de chaque réunion de la commission administrative paritaire nationale. Les personnels ayant obtenu leur mobilité recevront un arrêté par l'intermédiaire des services académiques, dans les meilleurs délais.

Savoir lire... son bulletin de salaire

Depuis septembre 2017, nous sommes passé à un corps à deux classes (classe normale et hors classe). Pour autant, cela n'affecte pas la fiche de paye, et dès 2017, si la partie reclassement du PPCR n'avait pas été encore engagée, le transfert prime/point qui permet d'intégrer une plus grande part du traitement indiciaire de base dans le calcul des droits sociaux, était déjà mis en œuvre. Ce qui a pu changer sans vraiment changer, c'est la hausse de la CSG et sa compensation, qui fait apparaître une nouvelle ligne sur le bulletin de paye. Par ailleurs, dès l'année prochaine, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu devrait encore faire davantage de ce bulletin un document clé, ou une énigme. Il est donc plus que nécessaire de se replonger sur ces mystérieuses colonnes de chiffres, où s'entremêlent ce qu'on nous doit, ce qu'on l'on doit, et ce qui n'entre ni ne sort jamais d'aucune poche mais procède seulement d'un exercice comptable de budgétisation d'un certain nombre de droits sociaux fondamentaux (jusqu'ici...).

La ligne [qui commence par] 206 [enseignement scolaire] est déterminante pour votre salaire. C'est en effet là qu'on peut y vérifier que l'administration dispose bien de tous les éléments relatifs à votre situation, y compris familiale.

Sur cette ligne 206 figure [après votre numéro de sécurité sociale, autrement dit votre identification] en temps normal sous l'appellation « grade », votre fonction et le type d'établissement d'affectation, par exemple :

- PRIN COL4C DIR CN pour la principale d'un collège de catégorie 4 en classe normale ;
- PROAD LYC4CEXPDIHC : pour la proviseure adjointe d'un lycée de 4^e catégorie exceptionnelle ; personnel de direction hors classe.

Cas particulier, PERS DIR ENS EDUC 2C désigne un personnel de di-

rection de 2^e classe qui bénéficie d'une clause de sauvegarde, par exemple du fait du déclassement de son établissement.

Figurent également sur la ligne 206 :

- le nombre d'enfant(s) à votre charge ;
- votre échelon (sauf pour « en clause de sauvegarde »)
- votre indice de traitement (ou « nombre d'heures », est-il précisé dans la case, puisque ce bulletin de salaire est commun à tous les salariés de l'Éducation nationale) ;
- le taux horaire ou la NBI (points de la nouvelle bonification indiciaire, exclusivement pour les chefs des établissements de 3^e, 4^e et 4^e catégorie exceptionnelle, respectivement, 40, 60 et 80 points) ;
- temps partiel, la dernière case, ne nous concerne pas.

TYPE	ELEMENTS
101000	EGALITEMENT BRUT
101050	RETENUER PC
101053	RETENUER PC HBI
101070	TRAITEMENT BRUT M.N.I.
102090	INDEMNITE DE RESIDENCE
200136	AVANTAGE EN NATURE LOGT
201730	L.F.E.N. - PART FONCT.
201883	IND. SUJETION REP
202206	IND. COMPENSATRICE CSG
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE
401501	C.R.D.S.
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL
403501	COT PAT FIMAL DEPLAFOHNEE
403801	COT SOLIDARITE AUTONOMIE
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFOH
411050	CONTRIB. PC
411053	CONTRIB. PC HBI
411058	CONTRIBUTION ATI
501080	COT SAL RAFF
501180	COT PAT RAFF
554500	COT PAT VST TRANSPORT
604972	TRANSPERT PRIMES / POINTS
700678	M.G.E.N. - ADHERENT

NUMERO SECURITE SOCIALE	8696,52
INDICE	91
TAUX HORAIRE	4 137,75
MONTANT IMPORTEES DE L'ANNEE	15 114,49
MONTANT IMPORTEES DE L'ANNEE	4 370,00
COMPTES ASSIGNEURS	DDFIP 094
MOIS DE PAIEMENT	26 MARS 2018

Le RGPD en six questions

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), règlement européen de référence 2016/679, est entré en application en France le 25 mai 2018 et se substitue aux nombreuses formalités auprès de la CNIL. Mais il y a contrepartie : la responsabilité des organismes est renforcée.

Entreprises, administrations, associations, nous sommes tous concernés pour (citons la CNIL) « assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité ».

1. LE RGPD, ÇA CHANGE QUOI ?

Depuis le 25 mai dernier, il n'y a plus de déclaration, même simplifiée, à établir auprès de la CNIL. Elle est remplacée par un registre interne sur lequel doivent figurer l'ensemble des traitements de données personnelles. Les établissements deviennent alors pleinement responsables, ainsi que leurs prestataires et sous-traitants, du traitement et de la protection des données personnelles qu'ils utilisent et qui concernent désormais l'ensemble des ressortissants européens.

De toute évidence, cette obligation est extrêmement lourde à mettre en œuvre puisque l'on doit dans un premier temps recenser l'ensemble des traitements de données personnelles et ensuite documenter le fait que chaque obligation est bien respectée. Se pose également la question du statut de la donnée à caractère personnel.



Joel LAMOISE,
secrétaire national de la
commission métier

2. QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE UNE DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL ET UNE DONNÉE SENSIBLE ?

L'article 2 du RGPD définit une donnée à caractère personnel comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne...

Le RGPD impose une protection spécifique à certaines catégories de données, dites "données sensibles". Elles sont liées aux collectes attachées à la biométrie ou aux données génétiques,

mais également, d'un point de vue juridique, elles sont les données qui font apparaître :

- les origines raciales ou ethniques,
- les opinions politiques, philosophiques ou religieuses,
- les appartenances syndicales des personnes,
- les données relatives à la santé ou l'orientation sexuelle.

Il existe aussi une troisième catégorie, dont il est peu question parce que sans traitement. Il s'agit des "données anonymes" qui concernent des informations qui ne permettent pas l'identification.

Simple en apparence, la distinction de ces différents types de données nécessite des traitements très différenciés que nous ne maîtrisons pas.

3. QUELLES SONT LES DONNÉES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSCRITES SUR LE REGISTRE D'UN EPLE ?

« Chaque responsable du traitement et, le cas échéant, le représentant du responsable du traitement tiennent un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité » et le « mettent à la disposition de l'autorité de contrôle sur demande ». (Article 30 du RGPD). Après une brève analogie, il est possible de prendre en considération les déclarations envoyées à la CNIL pour ensuite les transposer dans le registre.

La grande nouveauté apportée par le RGPD est l'obligation pour les sous-traitants des données personnelles de tenir un registre des traitements. Cela met fin à la simple responsabilité contractuelle du sous-traitant. Dorénavant, en cas d'écart à la loi, ce dernier est coresponsable.

Par sous-traitants d'un EPLE, il faut entendre principalement les fournisseurs « privés » des outils de vie scolaire ou de gestion du service de restauration.

Il est également à considérer les données spécifiques qu'un établissement peut recueillir du fait d'applications qu'il développerait : par exemple, une application « maison » de télé inscription en fait partie et nécessitera une inscription au registre des traitements.

4. CONCRÈTEMENT, SI UN ÉTABLISSEMENT N'EST PAS EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD, QU'EST-CE QUE LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT RISQUE ?

La CNIL indique que « dans un souci de simplicité et d'accompagnement », elle n'exigera pas la réalisation immédiate d'une analyse d'impact pour les traitements qui ont régulièrement fait l'objet d'une formalité préalable auprès d'elle avant le 25 mai (révisé, autorisation, avis de la CNIL).

Cette disposition n'est cependant que temporaire. Elle doit permettre le temps de la mise en œuvre, par nos autorités ministérielles et académiques, du traitement des analyses d'impact et l'accompagnement, par ces mêmes autorités, des EPLE pour ce qui les concerne strictement.

5. QUELLES SONT LES PRÉCONISATIONS DE LA CNIL ?

Sur son site internet (www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes), la CNIL, en définissant 6 étapes pour la mise en œuvre du RGPD :

- indique que nous aurons besoin d'un « véritable chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données » (étape 1 : désigner un pilote).
- conseille de « recenser de façon précise nos traitements de données personnelles et d'élaborer un registre des traitements » (étape 2 : cartographier nos traitements de données personnelles).
- propose "d'identifier les actions à mener pour nous conformer aux obligations actuelles et à venir" (étape 3 : prioriser les actions à mener).
- nous demande de « mener, pour chacun des traitements des données personnelles, une analyse d'impact sur la protection des données » (étape 4 : gérer les risques).
- de « prendre en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demandes de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire) » (étape 5 : organiser les processus internes).
- de « prouver notre conformité au règlement, en constituant et regroupant la documentation nécessaire pour assurer une

protection des données en continu ». (étape 6 : documenter la conformité).

Autant dire, 6 préconisations insupportables pour les EPLE qui manipulent des données issues de bases académiques. Le traitement de ces données ne doit se faire, à minima, qu'à l'échelon académique.

6. QUELLES SONT LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) ET DOIT-IL ÊTRE OBLIGATOIREMENT DÉSIGNÉ ?

Les missions du délégué à la protection des données sont définies à l'article 39 du RGPD, qui en liste un certain nombre : « informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant » ou « contrôler le respect du présent règlement », d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données. Dans l'exercice de ses missions, le DPD « tient dûment compte du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ».

Le RGPD indique que la désignation d'un délégué est obligatoire pour les autorités et organismes publics, comme par exemple, les ministères, collectivités territoriales, établissements publics, sur « la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 ».

Essentiel enfin, en son article 34, le Règlement précise que « lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille ».

Un nouveau cadre d'emploi est à créer dans chaque académie. Personne ne pourra se satisfaire de l'injonction à désigner un « délégué à la protection des données » ou un « référent données personnelles » dans chaque établissement. D'une part, parce que ce n'est pas inscrit ainsi dans le règlement et d'autre part, parce que ses missions dépassent largement le cadre de nos EPLE. □



À nos règlements...

À l'heure où les annonces ministérielles se multiplient, où les interrogations sont nombreuses sur l'avenir du lycée et de la voie professionnelle, l'Assemblée nationale a adopté le 7 juin dernier en première lecture une proposition de loi encadrant l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges. Au total, ce sont environ 5,9 millions d'élèves en primaire et 2,6 millions de collégiens qui sont concernés. Une question de fond après de longues semaines d'interviews, de débats et de consultations, ou une annonce ministérielle en réponse à une promesse de campagne ? Quels enjeux pour nos établissements ?

L'HISTOIRE N'EST PAS TOUT À FAIT RÉCENTE...

En effet, par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le Sénat introduit déjà un article sur le sujet : « dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur par un élève d'un téléphone mobile est interdite. »

Le cadre, dès lors, est fixé. Si les réactions dans la presse sont nombreuses, et impliquent d'ores et déjà les associations de parents d'élèves qui s'expriment très largement sur le sujet, l'inscription dans la loi répond à de réelles préoccupations. Celles-ci, à l'époque, sont d'abord et avant tout de santé publique. Au côté de l'article sur les téléphones portables figurent plusieurs mesures concernant l'exposition aux ondes électromagnétiques, l'obligation d'équiper les téléphones de kits mains libres, celle de transmettre à l'occupant d'un logement les mesures d'exposition aux ondes antérieurement effectuées. Ce même article 183 prohibe



Audrey CHANNONAT,
membre de l'ESN,
Éducation & pédagogie

également toute publicité ayant pour but de promouvoir la vente et l'usage d'un téléphone mobile pour les enfants de moins de 14 ans.

Comment ce texte s'est-il appliqué dans nos établissements depuis 2010 ? Aux termes de l'article L 401-2 du Code de l'Éducation, nos règlements intérieurs ont été modifiés et ont précisé « les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun de

membres de la communauté éducative ». Nous avons défini les zones dans lesquelles cette utilisation était tolérée et, le cas échéant, les plages horaires appropriées. Selon les établissements, l'usage a été prohibé dans les Centres de documentation et d'information, dans les locaux de restauration, dans les couloirs et/ou les cours de récréation. Certains ont instauré une interdiction dans la totalité de l'enceinte, la régularité juridique de tels règlements s'avérant toutefois contestable au regard des dispositions actuelles.

La Direction générale de l'enseignement scolaire estime pourtant que seuls 50 % des établissements appliquent réellement cette loi qui, par ailleurs, ne concerne ni les lycées ni les établissements privés au titre de leur autonomie d'organisation.

Concernant l'aspect pratique, la plupart des collèges ont opté pour un moyen pragmatique et réaliste : laisser les téléphones éteints au fond des cartables, évitant ainsi toute polémique.

Pas tout à fait cependant... Le véritable problème posé par le texte de 2010 n'étant pas uniquement celui du champ d'application, mais bien également celui des sanctions et punitions en cas de manquement, certains établissements déclarant, selon une enquête récente, que 30 à 40 % de celles-ci sont liées au portable. Lors des auditions préalables à la rédaction de la proposition de loi, la Rapporteuse à la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, M^{me} Cathy Racon-Bouzon, a indiqué avoir auditionné de nombreux acteurs de l'éducation – dont le SNPDEN – et a évoqué les punitions les plus couramment appliquées : la confiscation de l'appareil incriminé revient régulièrement, la plupart du temps jusqu'à la fin de la journée, et assez souvent avec remise aux parents afin de les impliquer dans le processus éducatif.

Néanmoins, le cadre juridique d'une telle mesure apparaît à ce jour incertain. En effet, la circulaire du 27 mai 2014 relative aux sanctions et applicable dans ces circonstances n'évoque que la confiscation des « objets dangereux » mais n'apporte aucune autre précision. D'autant que se pose la question de la durée de privation de l'objet, au regard du droit de propriété. Si certains litiges ont été réglés assez facilement – un arrêt

du tribunal administratif de Strasbourg d'octobre 2004 a déclaré que la confiscation jusqu'à la fin de l'année scolaire d'un téléphone était une réponse inadaptée et portait atteinte au droit de propriété - il n'en est pas de même quand il ne s'agit que d'une ou deux journées, voire une semaine comme c'est le cas actuellement pour certains collèges. Le vide juridique existe.

D'autant que l'on connaît des exemples de recours faits par des parents contre des chefs d'établissement : protection des données personnelles enregistrées, forfait payé par les parents continuant à courir, ou encore non établissement d'un état contradictoire de l'appareil, dont la garde passe sous la responsabilité du principal ou du directeur qui doit en garantir la restitution en l'état. Il importe donc de s'assurer d'un lieu de stockage sûr, de l'extinction de l'appareil, et d'éviter tout risque de vol, de perte ou de dommage.

LA PROPOSITION DE LOI PORTÉE PAR LES DÉPUTÉS DU PARTI PRÉSIDENTIEL APORTE-T-ELLE DES SOLUTIONS ?

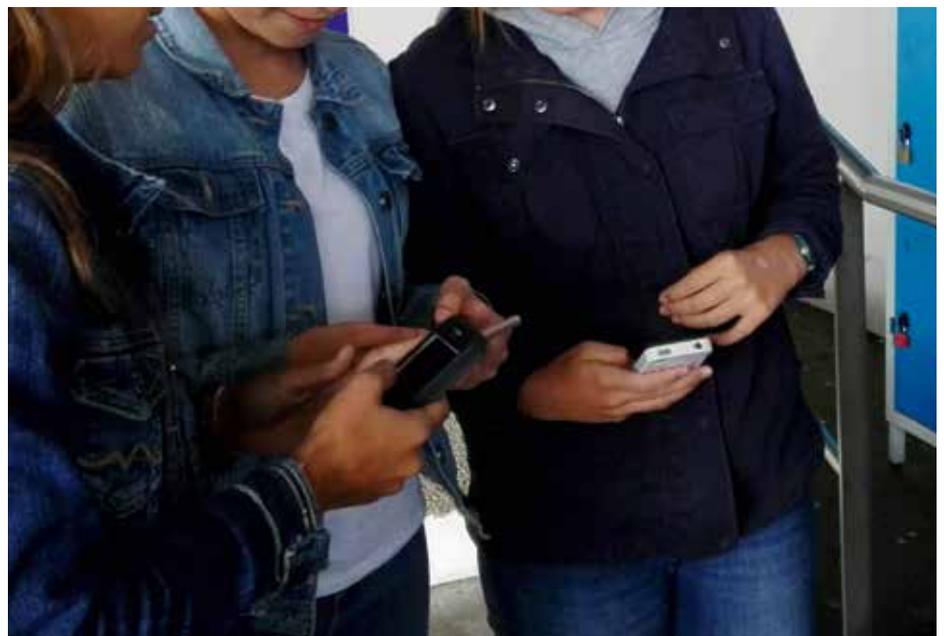
L'article 1 déclare : « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est, sauf pour des usages pédagogiques, interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à

l'exception des lieux où, dans les conditions qu'il précise, le règlement intérieur l'autorise expressément. »

QUELS CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU TEXTE PRÉCÉDENT ?

Le contexte reste semblable, avec cependant des chiffres plus précis, concernant par exemple les enjeux liés à la santé. Saisie par les pouvoirs publics en 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) a publié, en juillet 2016, un avis concernant les effets des radiofréquences sur les enfants, où elle indique que les ondes peuvent avoir des effets plus importants sur eux compte tenu de leur petite taille et de certaines caractéristiques de leurs tissus. Elle ne donne aucune conclusion sur la portée des radiofréquences sur le comportement ou les fonctions auditives, mais évoque cependant des conséquences possibles sur leur bien-être, et sur leurs fonctions cognitives (mémoire, fonctions exécutives, attention). Ils pourraient pourtant être liés davantage à l'usage des téléphones qu'aux radiofréquences émises par les appareils.

Plusieurs autres explorations mettent en évidence des problèmes relationnels et émotionnels et des comportements à risques possibles. Une publication de l'*American Academy of Pediatrics* d'octobre 2016 montre un intérêt décroissant pour les relations dans la vie réelle des enfants utilisant trop massivement



les téléphones, des difficultés à réduire leur usage, une addiction. Le terme « nomophobie » a d'ailleurs été forgé dans ce contexte : « *no mobile phone phobia* », qui désigne le traumatisme que subiraient certains adolescents privés de leurs portables. On conclut également à une perte importante de concentration, de par les sollicitations permanentes des sms et notifications.

Les chiffres sont parlants et confirment probablement les résultats de ces enquêtes : selon des données du baromètre du numérique 2017 publiées par l'Agence de régulation du numérique, l'autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP) et le Conseil général de l'économie de l'industrie de l'énergie et des technologies, la part des jeunes de 12 à 17 ans équipés d'un smartphone a quadruplé en 6 ans et atteint 86 %, 92 % de cette classe d'âge étant en possession d'un portable. Cette augmentation est encore plus rapide pour les adolescents que pour le reste de la population. 48 % de ces enfants seraient détenteurs, en sus, d'une tablette. Le smartphone est devenu ainsi la voie principale d'accès à internet, porte ouverte sur le monde (76 % d'entre eux, contre 81 % pour les 18-24 ans). 66 % des adolescents échangent des messages via des messageries instantanées. Enfin, 91 % les utilisent tous les jours. Nous avons de quoi nous inquiéter.

Plus préoccupant encore, l'usage chez les plus jeunes. Si aucune donnée chiffrée fiable n'existe pour les moins de 12 ans, un texte publié par *Bouygues Telecom* et le CSA en février 2018 indique que l'âge moyen d'obtention du premier smartphone est de 11 ans et demi. Les professeurs des écoles déclarent recenser des incidents de plus en plus fréquents avec les portables dès la classe de CM1, dont parfois des élèves ayant à 9 ans leur propre chaîne *YouTube*... On connaît de plus le nombre important d'enfants ayant accès aux réseaux sociaux bien avant l'âge légal.

Les enjeux pédagogiques sont en conséquence nombreux : une observation de 2015 de la *London School of Economics and Political Science* réalisée sur la base de données recueillies dans 91 établissements de quatre villes anglaises tend à illustrer que les résultats académiques des élèves augmentent après interdiction du téléphone et que cette

amélioration est nettement plus marquée pour les élèves les plus en difficulté.

Enfin, l'usage du portable a des répercussions inévitables sur le climat scolaire : baisse des interactions positives entre élèves, de l'activité physique, effets que l'on connaît sur le cyberharcèlement, emploi quotidien et souvent en instantané des réseaux sociaux parfois à l'extérieur des établissements et répercussions à l'intérieur (frontière qui se brouille entre la sphère privée et la sphère publique), photographie ou films d'enseignants pendant les cours, consultations d'images ou sites pornographiques, les exemples sont très nombreux...

Ils illustrent un phénomène qui a tendance à s'amplifier ces dernières années : une société qui se modifie et un rapport à l'école qui change. Les dernières parutions de l'OCDE démontrent que les écoles qui réussissent « à faire réussir » sont celles où l'image de l'école est encore porteuse, celles où les relations entre les enseignants et les élèves sont les plus apaisées, celles où les familles véhiculent une image positive de l'éducation et des valeurs d'effort et de persévérance. Comment les technologies numériques interfèrent-elles dans ces relations ?

ALORS, UNE LOI UTILE OU UN « COUP DE COMMUNICATION MÉDIATIQUE » ?

Si l'on s'en tient aux chiffres, il s'agit sans aucun doute d'une problématique dont les chefs d'établissement doivent continuer à se saisir, en continuité de la loi de 2010 qui, visiblement, n'a pas tout réglé. M^{me} Racon-Bouzon indique très clairement l'origine de cette proposition de loi : instaurer dans les établissements scolaires un « droit à la déconnexion ». Elle explicite d'ailleurs très clairement le changement de paradigme entre la loi de 2010 et la proposition du gouvernement : « Au principe d'autorisation, assorti d'exceptions se substitue un principe d'interdiction, assorti d'exceptions. Cette disposition permet de donner une assise juridique plus forte aux chefs d'établissement, en posant son principe dans la loi, tout en laissant une certaine autonomie aux établissements pour sa mise en œuvre. [...] La rédaction proposée permet également de mettre fin à l'interdiction de l'usage du téléphone portable à des fins pédagogiques pendant les activités d'enseignement. Elle permettra l'entrée des BYOD dans les collèges. »

À ceux qui opposent que cette loi n'est rien d'autre qu'un effet d'annonce mé-



diatique en réponse à une promesse de campagne, le Ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, rétorque : « être ouvert aux technologies du futur ne signifie pas que nous devons les accepter dans tous les usages. »

RÉFLÉCHISSONS CEPENDANT AUX INTÉRÊTS DE LA CHOSE...

Certes, le vide juridique doit être comblé. Il l'est en partie par l'article ajouté à l'Assemblée nationale : « Art. L. 511-6. – Un membre de l'équipe de direction ou un personnel enseignant peut confisquer le téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électroniques de l'élève si celui-ci en fait usage en méconnaissance de l'article L. 511-5. Le membre de l'équipe de direction ou le personnel enseignant le transmet dès réception au chef d'établissement ou au directeur de l'école. L'objet confisqué est remis à une personne responsable de l'élève ou, à défaut, restitué à l'élève lui-même, au plus tard lorsqu'il quitte l'établissement à la fin des activités d'enseignement de la journée. »

La confiscation deviendra donc possible et son inscription dans les textes réduira les risques de contentieux. C'est la raison pour laquelle le SNPDEN était favorable



à cette partie de la loi. La restitution à l'issue de la journée de cours était-elle la mesure la plus pertinente à proposer ? Cela reste à voir quant à la portée éducative du geste. Les discussions sur ce point sont loin d'être terminées.

L'interdiction mentionnée dans le nouveau texte inclut également les lieux fréquentés par les élèves en dehors de l'établissement : gymnases, musées, à l'exception des lieux autorisés par le règlement intérieur. Les sorties scolaires seront donc ainsi couvertes.

Par ailleurs, les députés ont étendu cette restriction à tous les terminaux de communication dont les enfants peuvent faire usage : montres connectées, tablettes, mais à pas ceux dont ont besoin les élèves souffrant d'un handicap ou d'un trouble de santé nécessitant leur utilisation.

Enfin, la première proposition concernant l'application de la loi aux adultes de l'établissement a elle aussi été abandonnée, au nom de la confiance dans les adultes et la nécessité d'établir une différence nette entre les règles applicables aux adultes et celles qui le sont pour les élèves. C'était un message positif nécessaire.

La question des casiers, évoquée dans les précédents débats au mois de décembre, semble avoir été abandonnée, par pragmatisme et en raison du coût de la mesure, et laisse place aux choix des communautés éducatives.

Dans les faits, peu de choses risquent de changer dans nos établissements, même si le texte définitif n'est pas encore abouti, puisque la navette parlementaire n'est pas terminée. C'en est d'ailleurs étonnant après tant de débats et d'articles sur le sujet depuis de si longs mois...

Il va donc falloir réviser nos règlements intérieurs, pour « encadrer l'utilisation du téléphone dans les écoles et les collèges », nouveau titre qui remplace la première version allant dans le sens d'une interdiction totale, ce n'est pas anodin. S'il faut réviser, nos règlements s'adapteront, dans un sens comme dans l'autre, mais il y faudra du temps, la date de la rentrée 2018 semblant cependant impossible à concrétiser. Un Vade-Mecum des bonnes pratiques sera d'ailleurs proposé dans les prochains

mois pour aider à la mise en œuvre des nouvelles mesures et faciliter leur compréhension par l'ensemble des acteurs de l'école.

L'intérêt principal est évoqué plus loin dans le rapport porté par M^{me} Raccon-Bouzon : « La révision du règlement intérieur nécessitera l'implication de l'ensemble de la communauté éducative ». Elle évoque en conséquence le rôle du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, du conseil pédagogique, de la commission permanente et du conseil d'administration et propose d'y associer très fortement les élèves et les parents, notamment par le biais du conseil de vie collégienne.

Car cette proposition de loi n'est en fait qu'une « continuité » à une réflexion globale engagée par ce gouvernement et les précédents sur l'éducation aux médias. Concertation sur le numérique en 2015, rapport de l'inspectrice générale de l'Éducation nationale Catherine Becchetti-Bizot, « *Repenser la forme scolaire à l'heure du numérique* » rendu en mai 2017, Mission parlementaire d'information, réflexions de la Commission des affaires culturelles sur les *fake news*... Les projets ne manquent pas. Le président de la commission, M. Bruno Studer, les a complétés en lançant le 6 juin une vaste consultation internet sur l'école dans la société du numérique. C'est dire si les enjeux sont nombreux.

L'interdiction du portable était-elle une bonne porte d'entrée ? L'avenir nous le dira. Cependant, l'utilité principale est de permettre, en ouvrant la porte de l'utilisation de ces technologies en classe, de réfléchir à la place du numérique, non seulement au sein de nos établissements, mais également au sein de la société toute entière. Le ministère envisage la mise en place d'un parcours d'éducation à la cyber citoyenneté. Si un thème aussi polémique que celui du portable permet de partager la réflexion, ce sera une bonne chose. Il s'agit bien de donner aux élèves les clés de compréhension de leur environnement numérique, notamment pour les plus jeunes, dans une société qui évolue plus vite que les lois. □



Académie de Paris

1 Déconstruisons les mythes.

L'académie de Paris est d'abord une ville, la capitale, puis elle est un département, et enfin une académie. Riche d'un accès considérable à l'offre culturelle et d'un réseau de transport d'une très grande densité, tout est proche. La contrepartie en est la très grande proximité de toutes formes de pouvoir et de notre hiérarchie, qui donne souvent l'impression d'être regardé à la loupe, voire au microscope. Les parents d'élèves peuvent être aussi bien des journalistes, des élus de niveau national, des chefs d'entreprises, mais également des représentants des milieux les plus défavorisés de la population.

Au milieu de ce microcosme parisien, tout devient pression. Si parfois en province, un chef d'établissement est une personnalité ou, en tous cas, une autorité à qui on fait confiance, à Paris toute décision, toute action est scrutée, analysée et peut devenir un enjeu. Le rôle du syndicat est alors essentiel pour conseiller, épauler, accompagner les collègues. Que l'on soit en bordure du périphérique, dans un collège REP, ou au cœur de Paris dans un établissement prestigieux, nous avons la chance de nous côtoyer très facilement, nous sommes si proches géographiquement les uns des autres. Les enjeux parisiens si forts et si concurrentiels entre établissements ne peuvent exister entre collègues. Si chacun a conscience du contexte dans lequel il exerce, les personnels de direction de l'académie et notamment les syndiqués du SNPDEN, tirent leur force de ce collectif qui permet de faire vivre une solidarité de proximité indispensable au regard des

difficultés du métier, que nous partageons tous, mais aussi au regard du risque à se retrouver au cœur d'un système « solaire » prompt à brûler les ailes.

Pour un nombre de 327 375 élèves (1^{er} et 2nd degré public et privé, hors post bac) et un effectif de 337 906 étudiants (représentant 13.5 % de l'ensemble des étudiants de France, métropole et DOM) au 1^{er} septembre 2017, l'académie est divisée en 8 bassins de formation, eux-mêmes regroupés en 4 districts d'affectation :

- District Nord, (8°, 9°, 17° et 18° arrondissements) : 25 collèges, 13 LGT, 5 LP.
- District Est, (1°, 2°, 3°, 4°, 10°, 11°, 12°, 19° et 20° arrondissements) : 50 collèges, 17 LGT, 13 LP, 2 EREA.
- District Sud, (5°, 6°, 13° et 14° ar-

Ouverture d'un nouvel établissement

rondissements): 24 collèges, 20 LGT, 6 LP, 1 EREA.

- District Ouest, (7^e, 15^e et 16^e arrondissements): 16 collèges, 14 LGT, 5 LP, 1 EREA.

Total: 115 collèges, 64 lycées, 29 LP, 4 EREA.

Et particularité, 29 cités scolaires, dont vous trouverez 2 exemples ainsi qu'un article de fond. Vous trouverez également, plusieurs exemples de la vie quotidienne de nos établissements, en particulier, l'ouverture d'un nouvel établissement, la création et la réalisation d'un lycée des métiers, une expérience de multi-secteurs, d'une mise en réseau et enfin un regard aiguisé sur l'éducation prioritaire.

Nous vous donnerons aussi un aperçu de nos fameux « blocs » parisiens, de l'importance du post-bac à Paris et enfin, un article sur les mutations parisiennes.

Nous vous souhaitons une bonne lecture. □

Myriam HONNORAT, SA.

Si l'ouverture d'un nouvel établissement constitue nécessairement un défi professionnel pour tout chef d'établissement, il l'est d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une première affectation comme chef.

Avant d'en venir aux enjeux spécifiquement parisiens de l'ouverture d'un nouveau collège, l'entrée en responsabilité a été assez « bluffante » en matière d'émotions professionnelles. En effet, quelques jours après la bonne nouvelle et un appel du DASEN un beau jour de février, le premier acte *ès qualité* a été celui de représenter l'académie à la commission de sécurité, préalable à l'autorisation d'ouverture de l'établissement à la rentrée suivante.

Si ce fut un grand moment de contentement personnel que de découvrir pas à pas un bâtiment neuf, lumineux, propre et... calme, dont on a vocation à devenir le premier responsable si la prochaine CAPN le valide, très vite le côté « un Perdir est dans la place » a pris le pas sur l'aspect découverte de la visite: comment protéger tous ces murs de circulation blancs et les poteaux en bois brut? Comment faire se ranger deux classes de front dans un



couloir d'un mètre cinquante de large desservant de part et d'autre de celui-ci les salles? Pourquoi la salle des professeurs a-t-elle été placée par l'architecte au 3^e étage d'un établissement n'en comptant que deux et n'étant accessible que par visiophone déclenchant une double porte à fermeture magnétique?

Il y a aussi eu l'accès au saint des saints du rectorat: l'étage de la direction d'académie pour une délégation de signature où pour la première fois, croisant le directeur de l'académie de Paris, un « super DASEN » à Paris, ce jour-là, celui-ci s'arrête pour vous souhaiter bonne chance et vous dire qu'on vous fait confiance.

La phase suivante c'est l'équipement des 4500 m² de l'établissement, de la loge à la salle de réunion en passant par l'installation du réseau intranet. Et les joies de l'arbitrage pédagogique *da solo* pour équiper de pied en cap des salles de classe en vidéoprojecteurs pédagogiques, en engageant plusieurs centaines de milliers d'euros d'achats.

Pour éviter l'erreur industrielle, la spécificité parisienne a joué. La proximité d'un autre collège parisien ouvert l'année précédente a été d'une aide cruciale. J'ai ainsi pu être grandement épaulé par une collègue (membre du SNPDEN, ce qui ne gâchait rien) pour mettre en place un rétro-planning sur plusieurs mois, obtenir rapidement les coordonnées des interlocuteurs essentiels des services au rectorat et de la DASCO, Direction des affaires scolaires de Paris.

Autre avantage parisien, la possibilité de traverser l'académie plusieurs fois par jour pour passer d'un poste à l'autre dans la même journée et faciliter la préparation d'une première rentrée dans de bonnes conditions.

Depuis, il faut faire face à un autre aspect typiquement parisien mais peu enviable, celui d'une recherche effrénée par certaines familles des avantages comparatifs entre les collèges publics pour l'affectation de leurs enfants, dans une partie de Paris où le secteur privé scolarise près de 40 % des élèves.

C'est pourquoi, une grande part du travail engagé depuis 3 ans vise à la construction de la notoriété de l'établissement pour conserver la mixité sociale et scolaire actuellement en place, tout comme la dimension d'expert de fin de chantier, gérant malfaçons et garanties de parfait achèvement ou décennale. Mais ceci est un autre sujet. □

Pascal ODIN

Obtenir une mutation dans l'académie de Paris

LE MOUVEMENT PARISIEN... *FLUCTUAT NEC MERGITUR...*

Autant le dire franchement, les opérations de mutation parisiennes relèvent souvent d'une navigation en pleine tempête pour les collègues. À l'instar des académies de Nice, Bordeaux et Montpellier, notre belle académie connaît chaque année un nombre de demandes parmi les plus importants du territoire métropolitain (224 collègues ont demandé une mutation pour l'académie de Paris cette année). Cela aboutit nécessairement au taux de satisfaction le plus faible au niveau national. Qu'est-ce que cela implique pour les collègues ?

Obtenir une mobilité dans Paris a des conséquences importantes :

- **Des perspectives d'évolution de carrières ralenties**

Un chef d'établissement adjoint affecté (stagiaire ou non) dans l'académie doit en moyenne patienter près de 10 ans avant d'avoir une chance d'être promu chef d'établissement.

Les chefs d'établissement quant à eux, obtiennent rarement une mutation avant 6 ans d'ancienneté dans un même poste. Si on considère que l'âge d'entrée dans la fonction de personnel de direction se situe aux alentours de 42 ans, le collègue parisien connaîtra en moyenne 2 postes de chefs dans toute sa carrière.

- **Faire des sacrifices pour obtenir un poste parisien**

Le mouvement étant contraint chaque année, nous assistons à deux situations :

- Un nombre non négligeable de collègues souhaitant entrer dans l'académie font le choix (l'ont-ils vraiment?) d'accepter de demander des postes d'adjoints alors qu'ils sont chefs depuis plusieurs années; de se positionner sur des établissements de catégorie inférieure ou encore sur des postes non logés. Dans ces trois cas de figure, outre le ralentissement de carrière, les incidences financières peuvent être lourdes de conséquences;
- Les collègues parisiens préfèrent souvent demander des mutations

L'école de l'Hôtellerie et du Tourisme de Paris

sur postes de catégorie équivalente plutôt que d'attendre en vain une mutation.

Si quelques établissements parisiens bénéficient d'une renommée nationale et internationale, 30 collèges sont aussi classés en éducation prioritaire et 4 établissements en REP+. Paris n'est donc pas qu'un long fleuve tranquille pour les personnels de direction.

• La problématique de l'évaluation

Le pyramidage parisien des âges induit que de nombreux collègues ont déjà déroulé une longue et riche carrière avant d'être affecté à Paris. Si leur évaluation professionnelle contenant un nombre d'items « Excellent » est en totale adéquation avec la richesse de leur parcours, cela entraîne cependant une réduction du nombre de ces mêmes items pouvant être attribués par nos autorités académiques tout en restant dans le quota imposé par le ministère. Bien que les appréciations littérales essaient de compenser cette situation, un sentiment de non-reconnaissance des compétences professionnelles et de l'investissement quotidien est prégnant chez bon nombre d'entre nous.

Prenez donc en compte tous ces éléments afin de demander l'académie en toute connaissance de cause. Vous pourrez néanmoins compter sur l'écoute et le soutien des commissaires paritaires nationaux et académiques. □

Aurore METENIER

Le 20 septembre 2018, le Recteur de l'académie de Paris, Gilles Pecout inaugurerait l'École de l'Hôtellerie et du tourisme de Paris (EHTP) dans les locaux splendides de la Sorbonne.

Fruit de la volonté en 2015 de l'académie de Paris et de son Recteur d'alors (François Weil), l'EHTP regroupe cinq lycées d'enseignement public parisiens dont le panel d'offres de formations englobe les métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme. L'EHTP accueille plus de 2000 jeunes sur ses cinq sites : le Lycée CFA des métiers Belliard, l'ENC CFA Bessières, l'École Hôtelière de Paris Lycée Jean Drouant, l'EREA Alexandre Dumas et le Lycée des Métiers Guillaume Tirel. Couvrant l'ensemble de l'offre de formation, cette mise en réseau a pour ambition de fédérer les établissements pour offrir aux

élèves des parcours de formation lisibles, cohérents, ouverts sur l'international, allant du CAP à la licence en partenariat avec les universités. Elle propose également des perfectionnements par des mentions complémentaires et des CQP. La formation continue pour adultes y trouve également sa place par le biais du GRETA METEHOR et des cours municipaux de la Ville de Paris. Statuts scolaires, alternances, parcours mixtes, formation continue sont les possibilités offertes aux étudiants.

Cette mise en réseau a permis donner sa pleine mesure à la convention de parte-



nariat qui lie, depuis la rentrée de 2014, le Lycée des Métiers Beliard et l'EREA Alexandre Dumas. Pour faciliter la poursuite d'études de jeunes titulaires du CAP issus de l'EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) vers un BAC PRO, cette convention prévoit une liaison pédagogique des enseignants des deux établissements, une période d'immersion des élèves et une phase d'évaluation. Une liste certifiée par les deux chefs d'établissements est alors soumise au SAIO pour faciliter la phase d'orientation académique. C'est ainsi que des jeunes, souvent écartés de la poursuite d'études, rejoignent de plus en plus une filière BAC PRO. C'est une réussite pour les élèves. Tous les élèves issus de cette démarche réussissent leur BAC et, de manière plus marginale, accèdent à un BTS.

Cette expérimentation permet de bousculer, auprès des élèves mais aussi auprès de notre institution, ce postulat fataliste faisant de l'enseignement adapté une voie de relégation pour les élèves en difficultés scolaires. La conviction des personnels, que chaque élève peut réussir sa scolarité et qu'il est de notre devoir de les accompagner dans cette démarche, aura permis la réussite de cette entreprise. L'expérimentation est également intéressante au niveau de la motivation des élèves accueillis à l'EREA pendant leur scolarité. Grâce à cette perspective, leur scolarité s'est ouverte sur des formations qui défient leur statut d'élèves en grandes difficultés scolaires. C'est ainsi que nous réalisons l'enjeu de notre démarche : accompagner nos élèves pour en faire des citoyens responsables et fiers, titulaires d'une qualification professionnelle à la hauteur de leurs capacités.

Les élèves de l'EREA Alexandre Dumas sont aujourd'hui des ambassadeurs impliqués auprès de leurs pairs de l'École d'Hôtellerie et de Tourisme de Paris. □

Edmond PEIROTÉS

Être en cité scolaire à Paris

Si elles n'existent pas qu'à Paris, la capitale en concentre encore beaucoup sur un petit territoire. 29 cités scolaires abritent aujourd'hui, dans un même ensemble immobilier, collège et lycée. Accueillant assez souvent un grand nombre d'élèves, elles occupent actuellement l'ensemble du territoire parisien, quartiers bourgeois ou populaires, occupant des bâtiments anciens (1776 à 1890) ou issus de constructions des années 1930 ou 1960.

L'article L. 216-4 du code de l'éducation stipule que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le département et la région pour déterminer celle des collectivités qui assure l'équipement, le fonctionnement et les grosses réparations. Suite aux premières lois de décentralisation, la gestion des cités scolaires a été confiée au Département de Paris. Les lois de 2004 sur les nouvelles compétences des collectivités en matière de personnels ont eu pour conséquence que cette même gestion est passée au Conseil régional Île-de-France. Les collèges des cités scolaires demeurent cependant rattachés au département de Paris pour les décisions en matière d'équipement et de fonctionnement.

Deux établissements autonomes, un proviseur, un principal-adjoint au collège, un ou plusieurs proviseurs adjoints au lycée, deux conseils d'administration, deux budgets différents, l'un alimenté par le département de Paris, l'autre par le Conseil régional, le budget du lycée regroupant l'ensemble des charges communes. Souvent, la somme des élèves ne correspond pas à la catégorie à laquelle les personnels de direction pourraient prétendre, puisque 1400 élèves, par exemple, ne donne qu'une catégorie 3 pour chacune des structures, ces dernières ne se cumulant pas. Les élèves relèvent de chacune des entités, l'affectation fin de 3^e ne

donne aucune priorité pour les affectations dans le lycée de la cité scolaire.

Les enseignants sont affectés et travaillent sur l'un ou l'autre des établissements (cités scolaires partitionnées) mais dans sept d'entre elles, la nomination est prononcée



sur le lycée uniquement et les enseignants sont alors appelés à travailler sur les deux entités (cités scolaires non partitionnées).

Comme pour l'ensemble des autres établissements parisiens, la notoriété, le prestige, l'implantation géographique résonnent beaucoup dans les problématiques rencontrées. Le territoire parisien est très fragmenté sociologiquement et l'entre-soi scolaire reste fortement marqué dans les quartiers les moins populaires.

Avant l'introduction d'Affelnet comme outil d'affectation au lycée, les pressions parentales et extérieures pesaient vive-



ment sur les chefs d'établissements et les autorités académiques. Dans les cités scolaires prestigieuses, sous prétexte de proximité géographique, il allait de soi, pour les parents, qu'après le collège, leurs enfants devaient poursuivre leur scolarité dans le même établissement. Des associations lobbyistes se sont constituées pour défendre ce principe. Dans les quartiers populaires, ce même principe ne valait plus, la nécessité de ne pas être affecté dans le lycée de la cité scolaire s'imposait sous prétexte d'émancipation des élèves, d'autonomie et d'ouverture.

La pression était si forte que dans un arrondissement de l'ouest parisien, le seul collège autonome a finalement été rattaché à une cité scolaire pour éviter les problèmes d'affectation.

Le recours, certes tardif à Paris, à Affelnet a permis néanmoins, de faire baisser la pression reposant sur les chefs d'établissement de cité scolaire. Elle reste cependant très forte et très prégnante sur chacun d'entre nous pour une affectation dans le « meilleur » lycée. Si la mixité scolaire est recherchée et soutenue par notre syndicat, les progrès sont lents, et beaucoup restent à convaincre.

La direction ou la gestion d'une cité scolaire ne diffère pas de celle d'un autre EPLE – à la différence d'un chef d'établissement en moins. Au quotidien, l'absence de coordination dans la double tutelle territoriale, leur peu d'entente quant à l'application de la convention qui les lie, pourraient conduire le personnel de direction le plus aguerris au découragement. Si la gestion relève effectivement du Conseil régional, beaucoup de travaux de maintenance, de réfection sont retardés par

la non-concordance des financements proratisés (absence de financement d'une des collectivités pour la réalisation d'un projet, calendriers décalés...). Difficultés accentuées par des bâtiments qui sont parfois historiques, vieillissants, insérés dans des tissus urbains denses. L'impossibilité qui nous est faite souvent de pouvoir définir des locaux identifiés collège ou lycée peut avoir des conséquences ubuesques, par exemple une rénovation de câblage qui s'arrête net devant une salle supposée ne pas relever de la compétence du financeur. La mise en place de la tarification sociale à la restauration en septembre 2017 n'a pu s'établir de manière uniforme pour un collégien et un lycéen, chaque collectivité appliquant son barème, complexifiant ainsi le travail des gestionnaires.

D'un point de vue pédagogique, on remarquera à Paris les rares exemples de cités scolaires non partitionnées où l'intervention des enseignants de la 6^e à la terminale peut ou doit favoriser les liaisons inter-cycles. D'un autre côté, dans ces mêmes établissements, l'impact du baccalauréat sur le fonctionnement du collège est prégnant : absences de professeurs dès le mois de mai, fin des cours anticipée... la perspective d'un nouveau bac pourrait changer la donne...

Les cités scolaires sont bien implantées dans le paysage parisien de par leur nombre, leur architecture mais quel avenir pour ces ensembles scolaires ? Dans certains départements voisins et pour quelques exemples dans la capitale, la scission collège et lycée est en cours. Si c'est une tendance, il n'est pas certain que les contraintes foncières et patrimoniales le permettent à Paris. □

Patrick HAUTIN

F Un exemple de cité scolaire : François VILLON

UNE CITÉ SCOLAIRE EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE

La cité scolaire François Villon est au cœur du quartier politique de la ville de la porte de Vanves. Construite à la fin des années cinquante sur des terrains occupés par les chiffonniers, partie de Paris, située entre les boulevards des maréchaux et la banlieue, dénommée « la zone ». Conçue pour accueillir 3000 élèves, elle est composée d'un collège REP de 500 élèves (17 % de favorisés A et B), un lycée sensible de 480 élèves et un micro-lycée de 50 élèves. Elle accueille également sur son site l'intégralité d'un lycée polyvalent de 800 élèves, le temps d'une opération de désamiantage. Si la sectorisation permet de remplir le collège, les classes de seconde ne se remplissent qu'en octobre, il faut avoir à l'esprit que les élèves de troisième du district peuvent choisir, sans aucune contrainte d'option ou de langue, parmi 15 lycées généraux ou technologiques. Le point fortement discriminant sur AFFELNET étant les notes, la population scolaire du lycée François Villon est très homogène en termes de résultats scolaires...

UN REGARD SUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

À Paris, nous trouvons 29 réseaux de l'éducation prioritaire, 25 REP et 4 REP+. 4 REP+ et 19 REP sont concentrés dans les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. Pour avoir à l'esprit l'échelle parisienne, ces trois arrondissements représentent 580 000 habitants sur des territoires qui sont extrêmement contras-

tés. Le REP+ Clémenceau, situé dans le très populaire quartier de la goutte d'or, se trouve à 800 mètres à pied du très chic et très touristique quartier du Sacré-Cœur.

Les REP et REP + de ces trois arrondissements concentrent l'ensemble des difficultés, mais on trouve également un REP dans le 10^e, un dans le 11^e, un dans le 14^e et un dans le 17^e et deux dans le 13^e.

DES TERRITOIRES TRÈS MARQUÉS

La notion d'appartenance à un territoire est, chez les élèves de l'éducation prioritaire à Paris comme ailleurs, très mar-

quée. Des tensions entre cités parfois distantes de 200 mètres, des rivalités entre bandes de différents arrondissements font que les élèves quittent très peu leurs quartiers alors que l'offre et les facilités de transports sont considérables.

DES AVANTAGES IMPORTANTS

Dans ce contexte, avec des établissements sociologiquement proches de ce que l'on peut trouver dans les quartiers en banlieue ou en province, nous avons des avantages dont nous devons bien avoir conscience. Tous les établissements sont à moins de 10 kilomètres du rectorat, ce qui crée une grande proximité avec nos autorités et même si les personnels de direction n'ont toujours pas rencontré l'élu



parisien en charge de l'éducation depuis sa nomination le 6 octobre 2017, le département de Paris est un département attentif à ses établissements les plus difficiles. (Hors les dotations de fonctionnement, il existe un budget de 1 000 000 d'euros, réparti entre les 50 collèges les plus en difficultés).

D'autre part, la densité des transports et l'offre culturelle font que la seule limite à l'accès à la culture est l'imagination et l'envie des équipes.

UN EXEMPLE DE MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES AUTOUR DE LA LECTURE

En septembre 2014, l'entrée en REP (précédemment le collège était sensible), des tests de lecture que nous avons fait passer à l'ensemble de la cohorte entrant en sixième, ont révélé que 20 % des élèves avaient en lecture un niveau de compétences équivalent à une fin de CE1.

La mobilisation de Florence Weissler, principale du collège, de Aude Briot, inspectrice du premier degré, de Romain Lacroix, coordo REP, de Anne Lanoé, documentaliste ainsi que de l'ensemble des équipes du REP a permis de mettre en place ce qui pourrait s'apparenter à un CTL (Contrat Territoire Lecture).

En deux ans, une résidence d'auteur autour du roman graphique a été mise en place, 10 mois par an, à raison de 32 heures par semaine partagées entre les ateliers animés dans l'ensemble des écoles du REP, les lieux de créations, les centres sociaux et la bibliothèque du quartier. Un partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée d'Angoulême a été mis en place et l'ensemble des partenaires du territoire ont été impliqués.

Le premier bilan a été l'augmentation de 10 % par mois des emprunts de livres effectués par les élèves du REP à la bibliothèque du quartier et 50 % des emprunts au CDI. Le bilan est actuellement positif mais nous ne nous méprenons pas sur le contexte. Si comme partout ailleurs, les élèves de l'éducation prioritaire sont éloignés de la culture, le contexte parisien permet bien évidemment d'apporter une réponse importante et massive. Cependant, comme dans de nombreux endroits, la question de la pérennisation des moyens se pose. □

Nicolas BRAY

Un exemple de cité scolaire : le lycée Henri-IV

Le lycée Henri-IV apparaît comme le symbole de l'élitisme républicain. Il est connu dans toute la France et à l'étranger. Il fait rêver, souvent, mais il cristallise aussi bien des points de vue contradictoires voire des préjugés.



Le lycée Henri-IV est une cité scolaire de près de 2700 élèves – auxquels s'ajoutent environ 500 élèves suivant les enseignements interétablissement le soir – et plus de 300 adultes qui représentent toutes les catégories de personnels, fonctionnaires relevant de l'autorité de l'État et de la Région Île de France sans compter les AED, les contrats aidés, les intervenants extérieurs du collège aux classes préparatoires, les assistants de langues.

Ce n'est pas la plus grosse cité scolaire parisienne mais chaque jour, la population d'une petite ville se rassemble dans cette fourmilière.

Le lycée comporte un internat mixte pour les élèves des classes préparatoires, sur trois sites situés au cœur des bâtiments et des cours dominés par la tour Clovis, ancien clocher de

l'abbatiale de Sainte-Geneviève dans laquelle fut édifié d'abord le lycée Napoléon qui devint le lycée Henri-IV.

C'est un lieu chargé d'histoire qui impressionne les personnels, les élèves et leurs parents, et confère à la vie de l'établissement une atmosphère particulière.

Son fonctionnement est singulier car le lycée est ouvert sept jours sur sept de 6 h 30 du matin à minuit sur la presque totalité de l'année scolaire. Les internes et les internes-externes y dînent puis y travaillent dans les salles de cours ouvertes jusqu'à 23 h 00. Cela implique des roulements de service pendant les vacances, la nuit et le week-end pour tous les personnels de direction, CPE et personnels d'intendance.

Travailler au lycée Henri-IV, c'est en

adopter l'esprit, une culture d'établissement très forte qui porte chacun à un haut niveau d'investissement avec un objectif commun. Comme le suggère la devise du lycée « Domus Omnibus Una », chaque élève et chaque famille est accueillie, et la mission commune est de promouvoir l'excellence, le mérite et l'égalité des chances.

L'ouverture sociale n'est pas un affichage mais une réalité. Si le collège est géographiquement sectorisé, le lycée avec ses classes du secondaire et ses classes préparatoires aux grandes écoles ne l'est pas et la diversité des origines est recherchée parce qu'elle est une richesse.

Le suivi individuel des élèves est un autre point essentiel pour les professeurs, les CPE et les personnels de direction. Henri-IV n'est pas une « usine » où les élèves sont anonymes, livrés à eux-mêmes et lancés dans une compétition effrénée. Un temps considérable est consacré à les recevoir ainsi que leur famille pour les soutenir, les conseiller et les rassurer, les orienter, et aussi leur rappeler les règles quand il le faut. Trois fédérations de parents d'élèves y sont implantées et entretiennent des relations étroites avec les personnels de l'établissement, relaient les informations institutionnelles et prennent part à toutes les instances actives y compris le CVL, le CVC, le CESC, les commissions fonds sociaux, les commissions d'appel d'offre...

L'échange et le débat sont essentiels pour que la structure reste à taille humaine.

L'ambition scolaire et la recherche de l'excellence ne signifient pas la loi du plus fort. Les conditions d'accompagnement des élèves les plus brillants comme les plus fragiles sont nécessairement mises en place car il en va de la légitimité d'un établissement qui a reçu des autorités hiérarchiques le droit de recruter ses élèves sur dossier à partir de la classe de seconde.

LE COLLÈGE

Il est bon de rappeler que le collège Henri-IV est un collège public sectorisé qui se doit d'accueillir tous les élèves du secteur quel que soit leur profil.

Il n'est plus le « Petit Lycée » même si cette inscription reste gravée au-dessus du grand portail par lequel les collégiens entrent.

L'école du socle y est, bien évidemment, mise en œuvre par des professeurs investis et dont les gestes pédagogiques évoluent comme partout ailleurs dans un nouvel environnement technique et sociétal. La continuité du cycle 3 est travaillée dans le conseil école-collège avec les 3 écoles primaires associées. L'école inclusive est un objectif partagé par la communauté éducative le développement des dispositifs d'accompa-

gnement des élèves qui ont des troubles d'apprentissage divers.

Cependant, des particularités sont à souligner. Les effectifs, d'abord, avec 34 à 35 élèves par classe dès la 6^e car l'attractivité du collège est grande en raison de l'image du lycée : autrement dit entre 680 et 690 élèves selon les années pour 21 divisions. Les services partagés pour presque tous les professeurs entre le collège et le lycée induisent des contraintes d'emploi du temps et d'occupation des salles fortes. 95 professeurs interviennent au collège pour une ou plusieurs classes. La « pression » parentale conjuguée à celle de l'institution peut être excessive si l'on n'y prend pas garde. Le rôle du principal adjoint du collège, par délégation du proviseur, est donc de réguler ces différents éléments – et d'autres – pour faire du collège un lieu de vie et d'apprentissage le plus serein possible où les enfants ont le temps de grandir... et tous ne grandissent pas au même rythme. Les très bons résultats au DNB et l'orientation des élèves majoritairement en seconde GT avec de forts taux de passage en 1^{re} générale ne sauraient suffire à guider l'action.

LE LYCÉE

Le lycée jouit d'une particularité partagée par le lycée Louis-Le-Grand, celle de recruter sur leur dossier scolaire ses élèves à partir de la classe de seconde.



Cette « exception républicaine » permet au lycée Henri IV d'élargir son recrutement, au-delà de Paris, à toute l'île de France et à la province.

Le dispositif des « Cordées de la Réussite » participe de ce recrutement large en donnant la possibilité à des élèves brillants de REP et REP+ de toute l'île de France de découvrir l'établissement au travers d'un accompagnement pendant toute leur année de troisième par des professeurs du lycée.

Les élèves de seconde proviennent de 120 à 130 collèges différents répartis sur tout le territoire régional. Ce « *melting pot* » crée une dynamique de cohésion et d'entraide au sein de nos classes. La présence et l'exemple des CPGE au sein du lycée renforcent aussi dans le regard des élèves du second cycle la nécessité du travail en collaboration.

Le lycée Henri-IV accueille donc des élèves de second cycle de tous horizons culturels et socio-économiques. L'exigence scolaire vis-à-vis de nos élèves est très élevée mais ne cesse jamais d'être bienveillante.

CONCLUSION

De nombreux éléments forgent au quotidien l'unité de la cité scolaire. Le travail en commun de l'équipe de direction est la condition sine qua non du bon fonctionnement d'une telle structure et de l'efficacité du travail de chacun. En même temps, cette solidarité renforce chacun dans des missions qui sont très lourdes.

Loin des clichés, le lycée Henri-IV est un vrai lieu de vie pour tous ceux qui y étudient et qui y travaillent. Y exercer est une fierté et une responsabilité. □

Véronique FRANZINI,
Alan BONETTO BOISART

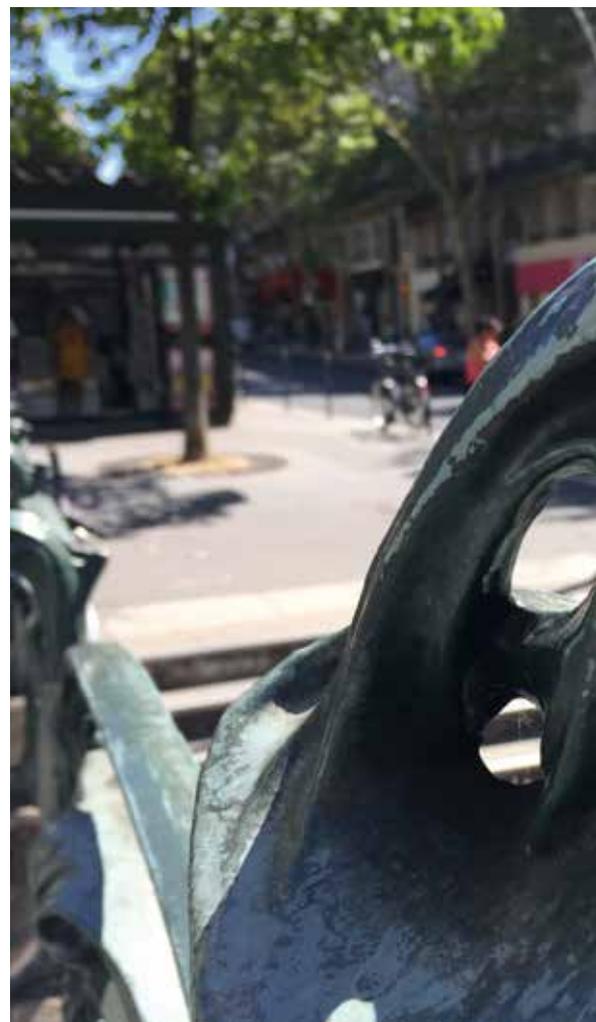
Lycée des métiers

Lycée des métiers du bâtiment, de l'artisanat et du patrimoine bâti, le Lycée Professionnel Hector Guimard scolarise près de 600 élèves et une vingtaine d'apprentis auxquels il convient d'ajouter une cinquantaine de stagiaires du GRETA GPI2D.

Situé dans le nord-est de la capitale et restructuré en 2011, proposant un accueil en internat (une vingtaine de lits), cet établissement est ce qu'il est convenu d'appeler un beau lycée professionnel :

- Vastes plateaux techniques (d'autant plus remarquables dans une ville où le foncier est très précieux),
- Diversité des métiers du bâtiment représentés: installateur thermique et sanitaire, couvreur, peintre applicateur, tailleur de pierre, économiste du bâtiment, assistant d'architecte, carreleur mosaïste, intervenant sur patrimoine bâti et gros œuvre...
- Large éventail des formations proposées: 8 CAP, 6 baccalauréats professionnels, 2 mentions complémentaires dont une FCIL, une UFA, un BP en partenariat avec le Groupement des monuments historiques, l'offre de formation s'est étoffée d'une filière artistique (BMA et DNMADE) en décor architectural. Enfin, une classe de troisième prépa pro et deux classes d'accueil (UP2A et ENSA) complètent le dispositif.
- Identité professionnelle très forte et visibilité,
- Relative attractivité par rapport aux filières professionnelles dans une académie qui oriente peu vers l'enseignement professionnel.

Pour encadrer et faire vivre cet établissement, plus d'une centaine d'adultes travaillent dans les locaux. Parmi les professeurs, 18 sont



contractuels, souvent issus des corps de métiers. Ils demandent une attention et un accompagnement particuliers de la direction et des corps d'inspection.

Les défis auxquels ce lycée doit faire face sont nombreux et, pour nombre d'entre eux, partagés par tous les lycées professionnels de Paris :

- Être attractif dans une académie qui oriente moins les élèves de troisième vers l'enseignement professionnel (23 % contre 32 % au niveau national) : communiquer et informer, travailler avec les collèges, organiser des Portes ouvertes, des mini stages, des visites. Les besoins de la profession sont à nouveau importants, notamment dans le cadre de grands projets tels que le Grand Paris ou l'organisation des Jeux olympiques de 2024. L'enseignement professionnel doit être présent en initial mais également dans l'apprentissage par le développement des UFA.
- Travailler avec le lycée technologique du bâtiment, le lycée Saint Lambert, afin d'offrir à nos bacheliers un accueil et un accompagnement

en STS (Cordées de la réussite). Cet établissement s'apprête à déménager et à s'installer à quelques centaines de mètres du lycée Hector Guimard, ce qui favorisera encore davantage un travail en synergie sur la fluidité des parcours.

- Donner aux élèves accés aux infrastructures culturelles qui sont à portée de main mais pas forcément dans leur univers immédiat : le 104, la Philharmonie, le musée du Louvre, les Bouffes du Nord.
- Intégrer et faire accéder à la citoyenneté des élèves pour la majorité d'entre eux défavorisés, précaires dans leur situation administrative (environ 80 élèves sans-papiers) et économique. L'accom-



pagnement en moyens humains (vie scolaire et DHG) facilite grandement ce travail.

Intégrer le numérique, la norme environnementale, le souci de la posture professionnelle et de la sécurité aux pratiques pédagogiques, favoriser la fluidité de parcours ambitieux dans un but de promotion sociale, ouvrir l'enseignement sur l'environnement culturel et l'international, accompagner des élèves en difficulté et leur proposer des types et modalités d'enseignement adaptés à leurs besoins : voici quelques-uns des défis de l'enseignement professionnel, à Paris comme ailleurs. Force est cependant de constater que ce défi est d'autant plus vital que les familles de la capitale sont très peu enclines à scolariser leurs enfants dans les lycées professionnels. □

Christophe LABORDE



L'expérimentation des secteurs multi-collèges

LE CONTEXTE

L'analyse des indices de ségrégation sociale des collèges par académie (source Base scolarité 2014-2015 MENESR-DEPP) montre que Paris est l'académie présentant le plus fort indice. Et c'est dans les établissements publics que l'on trouve le plus fort pourcentage d'élèves d'origine défavorisée.

Après un processus de concertation entre mairies d'arrondissement, services rectoraux et communautés éducatives, 2 arrondissements ont été retenus, le 18^e avec 2 sites: les collèges Gérard Philipe et Marie Curie d'une part et Antoine Coysevox et Hector Berlioz d'autre part

et le 19^e avec les collèges Henri Bergson et Édouard Pailleron. Les critères pour relier les collèges peuvent être la proximité des collèges, le contraste social ou les liens avec les écoles d'origine.

LES AVANTAGES AFFICHÉS

Cette organisation permettrait d'améliorer la transition école primaire-collège au sein du cycle 3 assurant une meilleure communication entre un plus grand nombre d'écoles et les collèges concernés. Il s'agirait également de stabiliser, dans la durée, les mouvements de sectorisation afin de rassurer les familles sur les lieux de scolarisation de leurs enfants

dans le long terme et d'enrayer les phénomènes de contournement ou d'évitement. Enfin, les effectifs seraient rééquilibrés évitant les fermetures/ouvertures de classe au dernier moment et fluidifiant les parcours.

LES MOYENS

Cette nouvelle sectorisation s'accompagnerait de moyens supplémentaires, notamment les moyens (DHG et encadrement) au mieux-disant sur la durée, c'est-à-dire 4 ans, soit une montée de cohorte: ainsi les moyens de l'éducation prioritaire bénéficieraient aux élèves de collèges non classés EP: classes à 25 élèves maximum, h/e, encadrement éducatif, subventions et aides départementales du groupe 4, dispositifs particuliers (École ouverte, Action collégiens...). Des projets communs soutenus: enseignement de LVE commun, projets pédagogiques soutenus financièrement. Un conseil écoles/collèges commun.

LE PROCESSUS D'INFORMATION – NÉGOCIATION ET LES DÉCISIONS POUR LE SECTEUR BERGSON – PAILLERON (19^e)

Dès décembre 2016, plusieurs réunions ont été programmées. Un comité de pilotage a été mis en place regroupant l'autorité académique, la Ville de Paris, la mairie du 19^e, les chefs d'établissement, les représentants des écoles et des collèges (personnels et parents). Les différents modèles proposés étaient:

- La montée alternée (avantages: mixité immédiate et tous les élèves



de CM2 restent ensemble. Inconvénients : transferts d'élèves dans les 2 sens, éloignement du lieu de scolarisation pour quelques élèves). Choix du secteur Berlioz-Coysevox après des débats houleux et des mouvements protestataires longs.

- La répartition selon les niveaux (avantages : mixité immédiate et tous les élèves de 6^e restent ensemble. Inconvénients : une scolarité sur 2 établissements, éloignement du lieu de scolarisation pour quelques élèves).
- L'affectation multicritères, choix régulé des familles : prise en compte des vœux des familles, des priorités (handicap, maladie, fratrie), de la proximité géographique.

Le secteur Bergson-Pailleron s'est prononcé, in fine, pour la 3^e solution (Gérard Philipe-Marie Curie également). Les personnels étaient très réticents aux autres modalités pour des raisons de suivi des élèves, de projets d'établissement, de scolarisation des élèves porteurs de handicaps (ULIS), de travail collectif mené par les équipes depuis plusieurs années et d'investissement afin de reconstruire les images des collèges.

LA MISE EN ŒUVRE

Les places dans chaque collège, sont « fléchées » en fonction de la catégorie des parents d'élèves. Chaque catégorie d'élèves a priorité sur les autres catégories pour les places qui lui correspondent. Les places sont réparties en fonction d'un objectif de mixité sociale (ex : 25 places priorité boursiers/75 places priorité non-boursiers). Les élèves sont affectés par le logiciel.

Bénéfices : simplicité stratégique : il est dans l'intérêt des parents de soumettre leurs vraies préférences. Les priorités sont respectées : si un élève se voit refuser une place dans un collège c'est parce que tous les élèves admis dans ce collège ont une priorité plus élevée. Satisfaction maximale des préférences. Affectation garantie si chacun a formulé 2 vœux C'est un dispositif progressif.

Inconvénients : tous les élèves de CM2 ne se retrouvent pas dans le même collège. Cela ne permet pas d'atteindre immédiatement la répartition souhaitée.

LA RENTRÉE 2017 ET LE 1^{er} BILAN

Un comité de pilotage s'est réuni le 29 janvier 2018 pour dresser le bilan de rentrée et envisager la suite. Julien GRENET, chercheur CNRS et membre de l'École d'économie de Paris, chargé de la préparation technique du dos-

sier dont la production du logiciel d'affectation, présentait le constat suivant :

- 216 élèves devaient être affectés,
- Les fiches de vœux : 70 % ont été renseignées avec le quotient familial. Pour les élèves sans vœu, le collège le plus proche du domicile est attribué.
- Tous les élèves ont été affectés selon 5 groupes en équi-répartition sur les 2 établissements. 91 % de satisfaction sur le vœu n° 1.
- Quotient familial médian : 671 € pour Bergson, 225 € pour Pailleron.

Même si les enjeux pouvaient paraître peu importants, car les profils des 2 collèges ne sont pas très éloignés, le bilan est, pourtant, globalement positif. Taux de participation satisfaisant (72 % des élèves du secteur), effectifs de 6^e en progression (+24 % par rapport à 2016), recul sensible de l'évitement vers le privé (-30 %), mixité sociale proche de l'objectif. Mais la procédure peut être améliorée : il persiste un léger écart de composition sociale entre les collèges lié aux vœux imputés, une « évaporation » d'environ 25 % d'élèves affectés dans les 2 collèges principalement vers d'autres collèges publics, l'affectation d'élèves hors secteur a permis de rééquilibrer la composition sociale des 2 collèges. Les personnels présents ont soulevé 2 points sur ce constat. L'évitement vers le privé s'explique aussi par le travail des équipes, l'amélioration des résultats, la communication vers les familles tout au long de l'année 2016-2017. Par ailleurs, ils auraient préféré que, en cas de vœux non exprimés, l'affectation se fasse de manière aléatoire et non sur le critère du domicile, qui peut favoriser une stratégie d'évitement. Cette demande semble avoir été entendue. Il est également envisagé un autre levier pour améliorer l'attractivité des 2 collèges : un bonus AFFELNET pour les affectations post 3^e.

DEPUIS SEPTEMBRE 2017

Les 2 établissements mènent des actions communes tant au niveau des organisations et instances qu'au niveau des projets. Le conseil école/collèges commun fonctionne et s'est réuni 3 fois



notamment pour définir une politique commune en matière de « parcours éducatifs ». Le collège Bergson a même été invité à certains comités de pilotage du REP Pailleron. Les réunions de liaison écoles – collèges avec les parents sont toutes menées en commun (enseignants, vie scolaire, direction et élèves).

Des projets et événements communs ont été organisés notamment autour des sciences au cycle 3 (formation inter-degrés de tous les professeurs concernés du nouveau secteur, mise en œuvre d'une action concernant toutes les 6^{es} à Pailleron et des 5^{es} à Bergson en collaboration avec l'ESPCI de Paris (contribution financière de la Ville de Paris), une « Fête des Sciences » le 4 avril qui a regroupé 500 élèves du CM1 à la 6^e). Un projet est conduit avec l'École des Mines de Paris pour 1 classe de 3^e dans chaque collège. Un enseignement commun d'italien a débuté en 5^e.

Il reste à poursuivre et consolider les actions et à confirmer cette évolution pour la rentrée 2018.

LE POST-BAC À PARIS

L'une des particularités de l'académie est le poids important de l'enseignement supérieur.

À la rentrée 2017, Paris comptait près de 338 000 étudiants contre un peu plus de 327 000 élèves inscrits dans le premier (maternelle et école primaire) et le second degré réunis.

Le recteur, par ailleurs recteur de la région académique Île-de-France, a, à ses côtés, un directeur, responsable des établissements du second degré, poste spécifique dédié, en plus du DASEN et des DASEN adjoints. Ainsi le recteur de Paris peut se consacrer davantage à l'enseignement supérieur.

Cinq EPLE publics parisiens n'ont uniquement que des formations post-bac, classes préparatoires et/ou STS.

Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions que 1 209 enseignants du second degré (agrégés, certifiés, professeur d'EPS mais aussi des professeurs des lycées professionnels) soient en fonction dans le supérieur.



PARTICULARITÉS DES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

40 lycées publics, sur les 103 parisiens, ont des Sections d'Enseignement Supérieur, auxquels s'ajoutent 15 lycées privés sous contrat.

Ils scolarisent 16 391 étudiants.

Hors apprentissage, il y a 139 sections de BTS, mais quatre filières concentrent à elles seules 50 % des demandes (dans l'ordre décroissant) : Commerce International, Management des Unités Commerciales, Comptabilité et Gestion et enfin Communication.

65 % de l'offre concernent les filières liées au service, 35 % à la production. Quelques BTS moins répandus sont proposés tels que diététique, prothésiste dentaire, design d'espace, design de produits, métier de la mode-chaussure maroquinerie, édition, photographie, métiers de l'eau, systèmes photoniques (je vous laisse chercher...).

Sans surprise les filles sont surreprésentées dans les services et les garçons dans la production.

Depuis plusieurs années, une politique volontariste est poursuivie par l'académie pour permettre aux élèves de la voie professionnelle de poursuivre des études grâce aux STS.

Des quotas par BTS ont été mis en place, ainsi que des cordées bac pro-BTS.

Mais alors que les élèves issus de la voie professionnelle représentent un peu moins de 20 % des élèves de Terminale à Paris (contre 28.8 % nationalement), ce sont eux qui ont plus de mal à trouver une place à Paris !

À première vue pourtant, les chiffres semblent montrer que la politique en faveur des baccalauréats professionnels porte ses fruits :

Le nombre d'élèves issus de la voie professionnelle faisant des vœux post bac et particulièrement en BTS est en constante augmentation (plus trois points en trois ans). Ils demandent pour 85.4 % d'entre eux des lycées parisiens, les deux filières les plus demandées étant Management des Unités commerciales et Assistant PME-PMI.

Pour la première fois en 2016, la proportion d'élèves issus de la voie professionnelle admis en première année de BTS à Paris a été plus importante que ceux issus de la voie générale : (26 % contre 24 %).

Mais seulement 30 % des élèves admis en BTS sont issus de Paris, les autres candidats venant des deux autres académies limitrophes, voire hors région Île-de-France pour 11 % d'entre eux.

Le nombre d'élèves admis issus des lycées parisiens est même en légère baisse (-0.5 %).

Et moins de la moitié des élèves parisiens issus de la voie professionnelle

reçoivent une proposition sur un BTS parisien.

Les cordées bac pro-BTS, qui font travailler ensemble les lycées parisiens, visent aussi à permettre aux élèves scolarisés à Paris et issus de la voie professionnelle d'avoir autant de possibilités que les autres élèves franciliens d'être pris en BTS et particulièrement à Paris !

Quant à demander aux élèves parisiens d'ouvrir leurs vœux sur la banlieue...

LES CPGE

Dans l'Académie de Paris, 35 lycées publics accueillent près de 13 000 étudiants en classe préparatoire et leur proposent une offre très large de formations. Si on ajoute les lycées privés sous contrat, on dénombre 15 118 étudiants.

LES FORMATIONS

Dans la filière scientifique, on recense 173 divisions. 78 en 1^{re} année avec 7 formations différentes. 29 MPSI et 29 PCSI, 6 PTSI, 11 BCPST et 3 divisions pour TB/TSI et l'ENS Cachan. En 2^e année on compte 95 divisions et 13 formations différentes dont les plus nombreuses sont les PC, MP, MP*, PSI, PSI* et BCPST.

Dans la filière littéraire, on recense 55 divisions dont 29 pour les étudiants de 1^{re} année : 26 divisions pour LSH ENS Lyon, 2 pour Lettres et Sciences Sociales, 1 pour Chartes. En 2^e année : 13 divisions pour LSH ENS Lyon, 10 pour Lettres ENS Ulm, 2 pour Lettres et Sciences Sociales et 1 pour Chartes.

Dans la filière économique : 28 divisions dont 14 ECS, 8 ECE, 2 ECT, 4 ENS Cachan D1 et D2 en 1^{re} année, en 2^e année on compte 30 divisions, les mêmes qu'en 1^{re} année auxquelles s'ajoutent 2 ATS Tertiaire.

Si on considère les demandes d'admission en CPGE pour l'année 2017 :

26 % émanaient de parisiens, 13 % de cristoliens, 20 % de versaillais et 40 % de provinciaux.

Et si on considère les propositions d'admission : 35,8 % ont été faites

aux élèves de Paris, 13,8 % à ceux de Créteil, 22,8 % à ceux de Versailles et 27,5 % aux élèves hors Île de France.

La priorité est donc accordée aux Parisiens, les franciliens ont toutes leurs chances, c'est moins facile mais pas impossible, loin s'en faut pour les provinciaux.

Une des difficultés posée aux étudiants de CPGE à Paris est le nombre limité de places en internat.

Seuls 6 lycées abritent un internat dans leurs murs qui n'accueillent que leurs propres étudiants. Il existe par ailleurs le lycée d'État Jean Zay et son annexe qui hébergent 264 étudiants venant de tous les lycées selon un contingent déterminé par l'académie. Les bénéficiaires sont des élèves boursiers ou habitant un « quartier politique de la ville ».

Dans l'ensemble des formations sur les 4 dernières années, les capacités d'accueil sont restées stables, de même que les effectifs.

On observe quelques variantes en particulier pour les effectifs de la filière littéraire qui connaissent une légère baisse. Une constante, quelles que soient la filière et la formation concernées, chaque année, il reste des places vacantes, ce qui équivaut à 33 divisions (19 scientifiques, 5 littéraires, et plus de 8 économiques). Dans la filière scientifique par exemple, les formations PC, PC* et MP* ne remplissent pas leurs classes. Contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, toutes les prépas parisiennes ne font pas le plein.

Si les formations sont nombreuses, de grandes disparités existent entre les établissements, avec des lycées entièrement composés de CPGE et ceux qui n'accueillent qu'une ou deux classes prépas.

Même si l'idée est souvent combattue, on peut parler de concurrence entre les lycées dits « prestigieux » et ceux qui seraient moins attractifs. Pendant des années cette concurrence a pu s'illustrer quand il s'agissait d'affecter les étudiants de 2^e année qui ne pouvaient pas poursuivre dans leur établissement d'origine parce que la formation n'y existait pas. Depuis plusieurs années maintenant, une commission académique est réunie une fois par an en présence de tous les chefs d'établissement par la DASEN ; l'affectation des étudiants se fait désormais en toute transparence.

De même le recrutement des professeurs en CPGE n'est pas sans conséquence sur l'attractivité de tel ou tel lycée ; ce phénomène n'étant pas seulement parisien mais certainement encore plus exacerbé qu'en province. La question se pose de savoir si les modalités de recrutement et donc d'affectation n'entreprendraient pas la hiérarchisation des CPGE. Les professeurs eux-mêmes ne parlent-ils pas de « mercato » quand il s'agit de déshabiller « Louis » pour habiller « Henri » ?

Les nouvelles dispositions de Parcoursup vont-elles changer la donne dans l'affectation des étudiants ; les écarts existants entre les différents lycées parisiens vont-ils encore se creuser ? La question est posée. □

Anne-Marie JOVET



10 Blocus parisiens

Il existe quelques lycées dans Paris où les équipes de direction sont confrontées à un phénomène récurrent : les blocus lycéens ! Pour certains, les tentatives réussies ou avortées se comptent par dizaines au cours d'une année scolaire.

Des bruits de couloir, des élèves qui viennent demander s'il y a blocage le lendemain (sic), des annonces sur les réseaux sociaux scrutés grâce à des avatars (subtilement choisis pour ne pas se faire repérer), un coup de fil de la police, et nous savons que nous nous devons mettre le réveil de très bonne heure le lendemain matin.

Parfois, les bloqueurs nous surprennent et c'est le bruit du roulement des poubelles sur la chaussée ou un appel du gardien qui nous fait bondir du lit. Nous arrivons alors le plus vite possible au lycée, le cheveu hirsute, jeans, doudoune et chaussures confortables, pas forcément seyantes, deviennent l'équipement dédié. Commencent alors ces longues journées, où l'équipe de direction se retrouve dès potron-minet à « faire le trottoir » devant le lycée, avec quelques forces de police, en civil et/ou en tenue, selon la sensibilité du moment.

Il est entre 6h00 et 6h30. Commence alors le ballet des poubelles.

De petits groupes de jeunes, capuche sur la tête, foulard devant la bouche poussent des poubelles autour du lycée, trouvées dans tout le quartier, voire au-delà : le but du jeu est d'en placer le plus possible devant l'entrée principale afin d'empêcher tout accès et faire

en sorte que les cours n'aient pas lieu. Une sorte d'absentéisme organisé. Parmi eux, quelques élèves du lycée, mais surtout des éléments extérieurs, et pas toujours de première jeunesse...

Certains groupes détalent face à la patrouille de l'équipe de direction, abandonnant les poubelles sur le trottoir. À

notre tour, nous les poussons, pour les rentrer dans le lycée. Mais d'autres, plus déterminés, ne craignant rien, approchent les poubelles pas toujours vides. On cherche à discuter : « Quelles sont vos revendications ? » Quand elles existent, elles sont en lien avec l'actualité sociale et politique, mais souvent, il n'y en a pas ! On rappelle à ces individus qu'il est illégal d'empêcher l'accès à un bâtiment public, que s'ils souhaitent revendiquer quelque chose, ils pourraient s'y prendre autrement, que les élèves ont besoin d'aller en cours pour réussir leurs examens... Certains jours, on ne discute même plus. On tire des poubelles, mécaniquement, avec



la ferme volonté d'assurer l'accueil des élèves et le fonctionnement normal du lycée.

Pendant ce temps, la police surveille de loin, rongéant son frein, tout en constatant en silence un délit à la minute (c'est ce que m'a glissé un jour un lieutenant de police à l'oreille).

D'autres fois, rejoints par des éléments extérieurs, soit indépendants, soit issus de groupuscules politisés prônant les actions violentes, très organisés, filmant tout cela avec des caméras GO PRO visées sur le crâne pour publier les images sur les réseaux sociaux, les élèves sont souvent dépassés par le mouvement qu'ils ont initié. Les poubelles pleines sont mises à feu, des projectiles volent, d'énormes containers (à vêtements, à bouteilles) sont amenés devant l'entrée, des explosions retentissent (aérosols balancés dans les flammes) : de vraies scènes de guérilla urbaine se déroulent en plein Paris.

En octobre dernier, au cours d'un énième blocage, la porte d'entrée d'un

lycée, dont la façade est classée, a pris feu, sous les cris de joie de centaines de jeunes qui étaient là.

Énième blocage? On ne compte plus, tant cette situation est fréquente! Au cours de l'année 2017-2018, un des lycées a été bloqué au moins 30 fois.

Beaucoup de parents d'élèves, inquiets, voire effrayés, cherchent à éviter à tout prix ces lycées ou à changer d'établissement. Certains élèves en revanche les demandent en premier vœu, attirés par cette réputation et bien décidés à ne pas la faire mentir...

Et les autres personnels, me direz-vous! Quid des enseignants et des CPE? La plupart passe devant nous, nous souhaitant bon courage. Ce qui se passe devant le lycée n'est pas vraiment leur problème. D'autres peuvent se retrouver sur le trottoir avec les élèves, partageant avec eux le thème de la mobilisation : ils se postent alors, sous leur banderole syndicale, oubliant leur devoir de neutralité ou de réserve. Mais après tout, on est sur le trottoir...

Nous pouvons heureusement compter sur quelques soutiens : l'équipe mobile de sécurité qui passe souvent un moment avec nous, la direction académique vient aux nouvelles par téléphone (une fois la DASEN est allée dans un des lycées), et surtout celui des collègues personnels de direction, à travers un groupe satrape (le bien nommé groupe « poubelles ») sur lequel nous échangeons informations et mots de soutien, traits d'humour et réactions, autant de témoignages de solidarité.

Ces blocages récurrents des lycéens posent un certain nombre de questions et de réflexions :

- Pourquoi s'en prendre à l'École, à leur école? La voient-ils comme un symbole du pouvoir de l'État, et non plus comme le symbole de la liberté par la connaissance et l'épanouissement personnel? Pensent-ils que cette école n'a rien à leur apporter?
- Pourquoi les élèves ont-ils la conviction que leur seul mode de revendication, de mobilisation, est celui-là? Pourquoi l'abandon par cette jeunesse du langage, des mots pour convaincre, des idées et des arguments pour mobiliser? L'apprentissage de la citoyenneté, de la représentation, mis en œuvre à travers l'élection et la formation des délégués de classe, à travers le développement des CVL, à travers l'enseignement de l'EMC, n'est-il qu'une coquille vide?
- Que mettre en œuvre pour faire cesser ces débordements, qui sont aussi une mise en danger des jeunes et des personnels?

La réponse doit être éducative et on y croit encore, bien sûr.

Mais peut être aussi dans un travail collaboratif entre les équipes de direction des lycées, la direction académique, les services de police, de la Mairie, de la Région Île de France pour analyser, comprendre, chercher comment anticiper, agir et répondre et faire que notre jeunesse retrouve confiance en l'école et renonce aux poubelles pour investir un autre mode d'expression et de revendication. □

Carole ZERBIB



11

REP et REP+ à Paris

Paris, ses monuments REPutés, sa Place de la REPublique, sa Seine REPtillienne... et ses REP et REP+, moins souvent REPertoriés mais non moins présents dans le paysage académique, surtout situés dans des quartiers REPulsifs, donc périphériques, majoritairement dans le nord-est, là où les loyers sont les moins chers et la mixité sociale encore un peu REPandue.

La frontière est mince entre les quatre REP+ et les 29 REP. Chacun a ses particularités, mais des traits communs les rapprochent: une REPutation négative faisant fuir les populations les moins défavorisées, qui REProuvent la violence et les cycles de REPrésailles entre bandes (le problème est devenu aigu ces dernières années entre le 18^e et le 19^e arrondissement, le 13^e et le 14^e arrondissement); un REPlâtrage au propre comme au figuré pour maintenir la cohésion sociale et scolaire; un problème aigu de REProduction sociale, qui conduit l'ascenseur social à ne desservir que peu d'étages; un REPérage maintes fois réitéré d'élèves en décrochage se transformant parfois en REPris de justice; des REProches croisés entre institutions qui dialoguent souvent mais peinent à construire des REPonses durables et/ou efficaces.

Pourtant, les REP et REP+ ne sont pas ou pas seulement des lieux où l'on REPugne à aller, comme personnel de direction, comme élève ou comme enseignant. Ce sont aussi des lieux où l'on REPense la cité, où l'on fait vivre le lien entre acteurs et REPrésentants de l'État et des collectivités locales.

Ce sont des laboratoires où l'on REPare les vivants (ces élèves privés d'estime d'eux-mêmes et de foi en une possible

insertion, ces enseignants frustrés de ne pouvoir transmettre la discipline qu'ils ont choisie), à coup de projets financés par de multiples partenaires publics ou privés, à coup de réflexions sur les pratiques pédagogiques, où l'on REPousse les limites du travail en équipe parce que seule la cohésion permet d'éviter le REPli sur soi.

Ce sont des lieux où l'on s'évertue à donner du sens aux règles et au cadre, sans REPit, parce que cela sécurise les élèves et les adultes. Où l'on s'échine à élaborer une REPartition de la DHG la plus cohérente possible – une DHG d'ailleurs très confortable en REP+, malgré les REProches récurrents des REPrésentants syndicaux criant à l'asphyxie. Ici plus qu'ailleurs, on a besoin de moyens et ceux dont on dispose suscitent généralement la REProbatation car ils ne sont jamais suffisants, mais on a aussi besoin de REPérer les pratiques inventives, de les encourager, de porter l'expérimentation et de susciter la confiance.

Alors, si l'on a envie de REPondre par un engagement constant au fatalisme ambiant,

Si l'on est prêt à écouter les fatigues, les doutes ou les colères des uns et des autres en REPrimant son agacement et à les transformer en énergie collective,

Si l'on veut donner des REPères aux élèves et faire de ces établissements des REPaires de créativité,

Paris vaut bien une messe, Paris vaut bien un REP! □

*Laurent WAJNBERG
Principal en collège REP+
de 2011 à 2016*



VOTRE
ESPACE
D'EXPRESSION

L'actualité
vous interpelle ?
Un article vous donne
envie de réagir ?

Direction vous donne
la parole. Vous êtes
syndiqué, actif ou
retraité, faites-nous
partager votre réflexion
sur l'exercice du métier,
sur votre carrière, sur
les évolutions du
système, sur votre
vision de la vie
syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Abdel-Nasser
Laroussi-Rouibate
permanent au
SNPDEN
anlr@snpden.net
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte (Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

Le billet d'accueil du principal : Que faut-il apprendre au XXI^e siècle ?



Philippe BENOIT-LIZON

Que faut-il apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle, d'internet, des réseaux sociaux⁽¹⁾ et des « Fake news » ? Que faut-il apprendre à l'heure où Google, Twitter, Facebook choisissent les informations que nous consomons⁽²⁾, à l'heure où le robot Today dépasse les meilleurs étudiants en mathématiques et en physique au protocole d'accès de l'université la plus sélective du Japon ? Que faut-il apprendre quand toutes les réponses aux questions que nous nous posons sont disponibles en un clic ?

« Mieux vaut une tête bien faite qu'une tête bien pleine » disait déjà Montaigne au XVI^e siècle, écartant la possibilité pour un esprit humain de maîtriser toutes les connaissances du monde, comme l'ont imaginé ensuite les encyclopédistes du XVIII^e siècle et leur homme vertueux.

Lorsque l'école devint obligatoire et qu'en 1902 Jules Ferry réforma l'enseignement, introduisant à côté de la culture classique (latin, grec, français, philosophie, histoire) des disciplines comme les mathématiques, les sciences

et les langues vivantes, à la grande indignation des humanistes qui dénoncèrent alors la décadence de la langue, une instruction ministérielle souligna « il vaut mieux que tous les enfants acquièrent des connaissances précises de peu d'étendue que d'avoir des idées vagues sur des sujets variés. Le professeur peut, s'il le juge utile, négliger certains points du programme et insister plus longuement sur des parties plus nécessaires aux élèves qui lui sont confiés ».

Depuis 2005 (premier socle), l'école doit transmettre des connaissances, des aptitudes et des attitudes. Elle doit apprendre aux élèves à les agencer pour réaliser des tâches, indices de la maîtrise de compétences. Le programme n'est là qu'au service de cet objectif. Mais le monde évolue à une vitesse exponentielle. Se remémorer, lire, écrire, compter⁽³⁾, l'intelligence artificielle le fait mieux que nous disent les spécialistes. Certains développeurs sont convaincus que l'intelligence artificielle aura des capacités équivalentes au cerveau humain d'ici vingt à quarante ans. S'ils voient juste cela signifie que les enfants actuellement en maternelle passeront plus de la moitié de leur vie entourés d'IA infatigables, quasi gratuites et endurantes, supérieures à eux. Tous les métiers s'en trouveront profondément modifiés, y compris ceux qui requièrent aujourd'hui la plus grande technicité et un grand nombre d'années d'étude (chirurien,

comptable...). Que faut-il apprendre quand les métiers se renouvellent tous les dix ans ? Que doit devenir l'éducation dans un contexte où le silicium concurrence avantageusement le neurone ?

Si les réponses sont disponibles en un clic, il faut savoir poser les bonnes questions, apprendre à mobiliser les connaissances, les trier et retenir ce qui est pertinent, les associer pour faire sens, les dépasser dans une synthèse disent les spécialistes de l'IA. Il faut investir tout ce qui est spécifique à l'être humain poursuivent-ils, l'esprit critique, l'empathie, le sens des choses, la sensibilité. Les qualités attendues de l'être humain de demain sont la créativité, l'adaptabilité, la transversalité, l'autonomie, la



sociabilité. Il faut que l'École développe des personnalités qui cherchent à comprendre, à analyser, à savoir comment ça marche (ou ne marche pas), des personnalités qui ne soient pas dans une posture passive.

L'école peut-elle être le lieu où ces compétences se forment? Si oui, il faudra imaginer d'autres contenus, d'autres façons de les aborder, une autre architecture du bâti et des espaces, d'autres formations pour les personnels, d'autres organisations de la vie quotidienne, hebdomadaire, annuelle. « Pas à l'école classique » confirme Mc Afee qui fut formé à l'école Montessori. « Il faut une école qui donne confiance, qui encourage les enfants à aimer les chiffres,

le codage informatique, l'art et la créativité pour leur permettre de devenir ingénieurs en informatique, data scientists ou designers ».

Des débats ont lieu déjà sur l'externalisation nécessaire ou pas de certains apprentissages comme celui du langage informatique (codage). Faut-il le faire à l'école ou le confier aux GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft)? La question de l'externalisation se pose également pour l'apprentissage des langues vivantes.

Faute de se préparer aux évolutions planétaires et en raison de « leur façon ancienne et attristante d'aborder des problèmes plus ou moins nouveaux » certains spécialistes des systèmes

éducatifs prévoient leur effondrement sur eux-mêmes à brève échéance, au profit de « formes non scolaires »⁽⁴⁾. On assiste actuellement à un développement spectaculaire des écoles privées hors-contrat. Les écoles Montessori sont en augmentation au rythme de 6 % par an dans le monde, malgré leur coût pour les parents. L'enseignement à domicile se développe, tout comme les temps et lieux tiers de formation⁽⁵⁾. L'école du marché, secteur récent de l'économie, s'est étendue en Europe, notamment en France avec des officines comme *Academia* (les chercheurs parlent de *shadow education*). L'ancien recteur Alain Bouvier évoque une « vente d'un immeuble par appartements ». Il poursuit « c'est certain, de nombreuses familles quitteront l'école formelle durant la prochaine décennie et cela a déjà commencé, soit parce qu'elles n'ont plus foi en l'École comme ascenseur social, soit parce qu'elles trouvent mieux et plus efficace ailleurs, selon leurs critères, le coût de ces alternatives n'étant pas leur souci. Une fraction de l'école formelle demeurera, probablement pour accueillir les enfants d'une importante classe moyenne inférieure, limitée par les coûts de l'école du marché et surtout parce qu'elle fonde encore sur l'École et les diplômes son dernier espoir pour ses enfants ».

Notre recteur aime à rappeler que les personnels de

l'éducation nationale sont des intellectuels. Il faut donc croire en nous, envisager l'école de demain, s'y préparer et renvoyer l'Institution à sa responsabilité. Qu'elle crée les conditions du changement et mette à disposition des outils adaptés aux enjeux de ce siècle. C'est au prix d'une formidable adaptation et transformation que l'École assurera un service à la Nation, et non pas un service à l'utilisateur, qu'elle restera le ciment de la société et qu'elle continuera à instituer l'Homme en l'homme.

« L'espérance est un risque à courir » a dit Bernanos. Laissons-lui le dernier mot. □



- 1 La CNIL demande qu'ils ne soient accessibles qu'à partir de l'âge de seize ans
- 2 Marck Zuckerberg a dû s'excuser du fait que les données de son entreprise ont été récupérées par une firme britannique pour influencer le vote aux dernières présidentielles américaines
- 3 l'OCDE (PISA 2015) observe que le système éducatif français est le « champion des fondamentaux » pour des acquis scolaires des élèves médiocres et en-deçà de nombreux autres pays
- 4 La fragmentation des systèmes scolaires nationaux, revue internationale de l'éducation de sèvres, n° 76, décembre 2017
- 5 voir rapport de février 2018 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'adolescence (HCFEA)

Pourquoi adhérer au SNPDEN-UNSA ?

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire.

**N'attendez pas !
Prenez contact
avec votre collègue
responsable
départemental
ou académique**

- + de 1 personnel de direction sur 2 syndiqué au SNPDEN
- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction
- 5 élus sur 5 à la CCPC-D de l'AEFE
- 4 sièges sur 4 à la CCPN des directeurs d'ÉREA
- 2 sièges sur 2 à la CCPN des directeurs d'ERPD

UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions pour le service public d'éducation.

UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue.

UNE REPRÉSENTATIVITÉ UNIQUE

Le SNPDEN-UNSA est présent ès qualités :

- au Comité technique ministériel (1 titulaire) ;
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collègues.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales, aux côtés des principaux syndicats de l'encadrement, IEN et IA-IPR.

Le SNPDEN représente les deux tiers de la profession aux élections professionnelles : c'est LE syndicat des personnels de direction, au service des adhérents et au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation.

Fiche d'adhésion 2018/19

Adhérez
en ligne !

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

Adhérez en ligne sur www.snpden.net (paiement uniquement par carte bleue)

ACTIF <input type="checkbox"/>	N° ADHÉRENT <input type="text"/>	ACADÉMIE <input type="text"/>
	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/>
	FAISANT FONCTION <input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>
	LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>
RETRAITÉ <input type="checkbox"/>	Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT au 1^{er} septembre 2018 ou dernière fonction active

CLASSE	NORMALE <input type="checkbox"/>	HC <input type="checkbox"/>	ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAIE :		
ÉTABLISSEMENT	1 ^{er} <input type="checkbox"/>	2 ^e <input type="checkbox"/>	3 ^e <input type="checkbox"/>	4 ^e <input type="checkbox"/>	4 ^e ex. <input type="checkbox"/>	INDICE <input type="text"/>
	ADJOINT <input type="checkbox"/>	CHEF <input type="checkbox"/>				NBI <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT	<input type="text"/>					INDICE TOTAL <input type="text"/>
ÉTABLISSEMENT :	LYCÉE <input type="checkbox"/>	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	EREA <input type="checkbox"/>	ERPD <input type="checkbox"/>	SEGPA <input type="checkbox"/>	
	COLLÈGE <input type="checkbox"/>	AUTRE (précisez) <input type="text"/>				

ÉTABLISSEMENT : N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS) au 1^{er} septembre 2018 :

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉL. ÉTABLISSEMENT FAX ÉTABLISSEMENT TÉL. DIRECT PORTABLE

MÈL @

CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT (en 6 fois ; frais : 4,00 €) <input type="checkbox"/>	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>
À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>	SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>
SIGNATURE <input type="text"/>		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>
CHOISISSEZ LA RECONDUCTION AUTOMATIQUE À LA DATE ANNIVERSAIRE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :

NOM PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Un syndicat à votre service

1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 100 €, soit un coût réel de 34 €. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanences juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection** : partenariat avec l'Autonome de Solidarité et son réseau d'avocats, aide en cas de difficultés liées au métier ou aux relations avec la hiérarchie.

3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- **En ligne par CB** (frais : 2,00 €) ;
- **Païement en 1 ou 3 fois par chèque** ;
- **Prélèvement automatique** (du 1^{er} mai au 30 avril) : **Païement en 6 fois** (frais : 4,00 € ; merci de compléter le mandat de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Pour toute adhésion souscrite après le mois de février, les prélèvements se font en 3 fois.
- **Prélèvement automatique avec reconduction annuelle.**

COTISATIONS ACTIFS : PART SNPDEN COTISATION UNSA ACTIFS	PART SNPDEN	PART UNSA	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2018 - 2019	COÛT RÉEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
inférieur à 551	125,4	46,17	171,57	58,33	184,53
entre 551 et 650	153,51	46,17	199,68	67,89	212,64
entre 651 et 719	184,44	46,17	230,61	78,41	243,57
entre 720 et 800	204,12	46,17	250,29	85,10	263,25
entre 801 et 880	219,3	46,17	265,47	90,26	278,43
entre 881 et 940	238,98	46,17	285,15	96,95	298,11
entre 941 et 1020	258,66	46,17	304,83	103,64	317,79
supérieur à 1020	283,97	46,17	330,14	112,25	343,10

COTISATIONS RETRAITÉS : PART SNPDEN + COTISATION UNSA RETRAITÉS + COTISATION FGR	PART SNPDEN	PART UNSA	FGR	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2018 - 2019	COÛT RÉEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
Montant de la pension brute inférieur à 1913 €	52,66	38,04	11,8	102,5	34,85	115,46
Montant de la pension brute entre 1914 € et 2257 €	75,22	38,04	11,8	125,06	42,52	138,02
Montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €	94,07	38,04	11,8	143,91	48,93	156,87
Montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €	108,19	38,04	11,8	158,03	53,73	170,99
montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €	122,81	38,04	11,8	172,65	58,70	185,61
Montant de la pension brute entre 3057 € et 3264 €	136,22	38,04	11,8	186,06	63,26	199,02
Montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €	150,03	38,04	11,8	199,87	67,96	212,83
Montant de la pension brute supérieure à 3541 €	159,03	38,04	11,8	208,87	71,02	221,83

Mode de paiement : par CB en ligne en une seule fois (+ 2,00 € de frais bancaires) OU par chèque en une ou plusieurs fois OU par prélèvements automatiques : en six fois (+ 4,00 € de frais bancaires)



NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

1. Les adhérents - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. Garantie du secours - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1068 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa

cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. Cotisation annuelle - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. Gestion - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Cellule juridique

Programme des formations pour l'année 2018-2019

DATES

- 2 stages niveau 1 : les mercredi 3 et jeudi 4 octobre 2018 et les mardi 13 et mercredi 14 novembre 2018.
- 1 stage niveau 2 : les mercredi 23 et jeudi 24 janvier 2019.

LIEU : UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE À PARIS

- recherche en cours

FORMATEURS

- Bernard Vieilledent coordonnateur de la cellule juridique et Jacques Bacquet nouveau coordonnateur fin 2018.

MODALITÉS D'ORGANISATION

- Parution de l'offre de formation dans la revue Direction en juin 2018 (voire une lettre de Direction) afin :
 - que les personnels de Direction intéressés puissent s'inscrire auprès de Sylvie Mugerin avant le départ en vacances d'été ;
 - d'évaluer le nombre d'inscrits et d'adapter la volumétrie du nombre de stages (3, 4 ou 5 selon les années) ;
 - s'assurer de la disponibilité des formateurs.

OBJECTIFS

- Sensibiliser, faire comprendre les concepts, les notions du droit, notamment ceux du droit administratif ;
- Connaître et appréhender les différentes responsabilités propres à la fonction de chef d'établissement, représentant de l'État et organe exécutif de l'EPL.
- Rendre les collègues acteurs de la formation : réflexion et échange sur des cas pratiques et de nombreuses jurisprudences, travaux en groupes, temps de questions-réponses.
- Prendre le temps, soit deux jours, pour prendre la distance nécessaire avec

l'encombrement quotidien, et le temps d'échanger sur ses propres pratiques et celles des collègues présents.

CONTENUS

- Évolution du droit scolaire et son irruption dans le monde de l'école ;
- Recueil de textes législatifs et réglementaires de référence ;
- La notion de responsabilité, les régimes de responsabilité (loi avril 1937, organisation du service, responsabilité pénale, champ de délimitation de la responsabilité de l'EPL et de la collectivité territoriale, responsabilité de plein droit des parents...);
- Procédures disciplinaires ;
- Les contrats, les AED, la notion d'employeur,
- Temps de réponse, d'échange aux questions des participants.

STAGE DE NIVEAU 2

- Les procédures d'urgence ;
- La Cour européenne et la convention européenne des droits de l'homme ;
- La déontologie ;
- La question prioritaire de constitutionnalité ;
- Approfondissement des notions sur la responsabilité.



Des collègues en appui, et à votre écoute...

Une nouvelle collègue rejoint le siège parisien du SNPDEN et la cellule juridique s'étoffe...

Au siège, Isabelle Guillaumet prend ses fonctions à partir du 1^{er} septembre 2018, en tant que secrétaire permanente. La cellule juridique s'étoffe et s'enrichit de quatre nouveaux membres, Solenn Duclos, Thierry Faure, Yannis Balcou et Pierre Stiefenhofer. Ils se présentent à vous.



Solenn DUCLOS



Thierry FAURE



Yannis BALCOU



Pierre STIEFENHOFER



Isabelle Guillaumet,
secrétaire permanente du SNPDEN

Aujourd'hui, le SNPDEN vient de m'accorder toute sa confiance en me nommant secrétaire permanente du siège national.

Si l'action de notre syndicat s'inscrit dans le temps, j'en aspire, de par cette nouvelle fonction, à poser la mienne dans la durée après :

- 11 années de personnel de direction dans l'académie d'Orléans - Tours et plus particulièrement dans l'Indre (2007 - 2017) et le Cher (2017 - 2018) en tant que Principal (5 ans) et Proviseur/Principal - Adjoint (6 ans).
- 9 années de professeur d'Éducation musicale et chant choral (Loiret/Mayenne/Indre).

En succédant à Cédric CARRARO, il me revient d'organiser pour le bureau national, les relations avec nos partenaires (ministère, Assemblée nationale, Sénat, presse) tout en ayant le souci de contribuer efficacement au fonctionnement du siège tant dans sa gestion administrative que dans ses ressources humaines.

Syndiquée depuis 2009, j'aspire à :

- Mettre au service de chacun mes expériences au même titre que j'ai pu accompagner durant quelques années :
 - En tant que formatrice académique, tutrice et/ou « accompagnatrice experte » (ESENESR) différents personnels de direction stagiaires (2013 - 2018) ;
 - En tant que membre du groupe « Climscos » académique, quelques chefs d'établissements dans leur quotidien, dans le cadre d'actions de Prévention - Écoute - Régulation.
- Servir au mieux tant dans sa richesse que sa diversité, les intérêts et valeurs de notre organisation.

Solenn DUCLOS,
cellule juridique

Je suis principale du collège Jules Ferry à Bourbriac dans les Côtes d'Armor, issue de la promotion 2012. J'ai commencé ma carrière dans l'Éducation nationale comme documentaliste et formatrice au Clemi. C'est dans ce cadre que j'ai publié un ouvrage sur la liberté de la presse (Canopé, 2011). Titulaire d'un master de droit et sciences politiques en 2005, j'espère, en intégrant la cellule juridique, mettre cette formation au service des collègues et continuer à me former moi-même. »

Thierry Faure,
cellule juridique

Conseiller principal d'éducation pendant 15 ans, je suis devenu personnel de direction en 2009.

Principal adjoint au collège Puygrelier (16) de 2009 à 2012, puis principal au collège Didier Daurat (17) de 2012 à 2015 (intérim de proviseur du Lycée Jean Hyppolite) puis principal du collège Samuel Duméru (17) depuis 2015. Je suis affecté au collège Georges Texier (17) à la rentrée 2018.

Je suis titulaire d'un DESS de droit processuel.

Adhérent du SNPDEN depuis 2009, membre du bureau départemental du 16 puis membre du bureau départemental du 17, élu au CSA lors de la précédente mandature, membre du bureau inter-académique de la Nouvelle Aquitaine, j'ai mis mes compétences juridiques au service des adhérents et souhaite poursuivre ces actions au sein de la cellule juridique nationale.

Pierre STIEFENHÖFER,
cellule juridique

Professeur d'EPS à l'origine, puis diplômé du cycle préparatoire à l'ÉNA, CASU, j'ai occupé différents postes administratifs, chef de DEC en rectorat, SGIA, avant d'accéder au corps des personnels de direction.

Aujourd'hui principal d'un collège de 4^e catégorie en Touraine et membre du bureau départemental du SNPDEN 37, je constate régulièrement la nécessité d'une communication entre collègues sur les

questions de responsabilité, de forme, de protection de l'usager du service public et du chef d'établissement...

La diversité des fonctions que j'ai exercées m'a persuadé de la place essentielle du droit, au profit de tous, dans notre institution. La richesse du droit, ses subtilités, son évolution, l'étude de l'application de ses règles, constituent un fondement pour notre action quotidienne, renferment des enjeux que l'action syndicale doit maîtriser.

Pour toutes ces raisons j'espère pouvoir contribuer, servir au travail de la cellule juridique, que j'ai toujours suivi et apprécié.

Yannis BALCOU,
cellule juridique

Lauréat du concours de personnel de direction en 2011, après avoir été CPE pendant 10 ans, je suis également titulaire d'une maîtrise en droit. Je suis actuellement principal adjoint du collège Pierre Brossolette de Bruz, dans l'académie de Rennes.

Ma formation initiale m'a toujours amené à analyser les différentes situations professionnelles avec un œil nécessairement juridique, dans un contexte où cette dimension prend une importance considérable dans nos activités.

C'est donc avec plaisir que je rejoins la cellule juridique afin de contribuer, à ma mesure, à sa mission. Ce vaste champ nécessite de croiser les regards, et de travailler ensemble à rendre plus lisible des sujets à priori opaques et complexes ».

MEMBRES ASSOCIES

Philippe MARIE, Marcel PESCHAIRE,
Guy SAVELON.

MEMBRES ACTUELS DE LA CELLULE

Martine DRUENNE, Jacques BACQUET,
Pascal BOLLORÉ, Raymond SCIEUX,
Bernard VIELLEDENT

UNE QUESTION ? BESOIN D'ÉCLAIRCISSEMENTS JURIDIQUES ?

Vous pouvez contacter le siège au 0 149 966 666 ou par courriel : siege@snpden.net

Un secrétaire permanent vous répond toute la semaine du lundi au vendredi, et peut vous mettre en lien avec la cellule juridique.

Vols et responsabilités en EPLE

Un service interdépartemental du contrôle de légalité des actes d'un établissement scolaire adresse au principal du collège une observation sur un point du règlement intérieur qui stipule : « le collège ne pourra être tenu pour responsable de la dégradation, perte ou vol d'objets, d'argent ou de vêtements. » Il convient, précise le service, de supprimer du règlement intérieur cette mention car, « selon l'article R.421-10 du code de l'éducation, le chef d'établissement, en qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, [...] prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens. »

Ce service s'appuie sur l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 10 juillet 1990 (Lycée Jean Monnet) dont la référence à l'article R.421-10/3° précisait que « la responsabilité directe de l'État doit être seule recherchée car c'est en qualité de représentant de l'État que le chef d'établissement assure la sécurité des personnes et des biens. » Mais ce jugement ne porte que sur les faits examinés par cette Cour d'Appel, *in concreto*; soulignons également les modifications introduites depuis par la loi, en particulier sur la répression des délits non intentionnels, ou par la jurisprudence elle-même, dont le retour à une responsabilité présumée des parents, même lorsque leur enfant est confié à la surveillance de l'École (arrêt Bertrand, 1997) L'observation du service interdépartemental reste incomplète en ce qu'elle ne permet pas de distinguer si, en particulier, le vol relève de la responsabilité de l'État, de l'EPL ou de celle des responsables légaux, et qui dit responsabilités dit, en cas de dommage prouvé, indemnisation ou/et réparation. La préconisation interdépartementale évacue les nombreuses situations quotidiennes telles que le vol d'une trousse, d'une montre, d'un maillot de sport... et qui ne conduisent pas « à une liaison avec les autorités compétentes. »



Bernard VIELLEDENT,
coordonnateur de la cellule juridique

Les établissements scolaires sont tenus d'engager les mesures de prévention et de précaution propres à garantir la sécurité des personnes et des biens; le chef d'établissement doit spécifiquement y veiller et prendre toutes dispositions en ce sens, conformément à l'article R.421-10 4° : il « est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur. »

La tâche est particulièrement délicate en matière de vols tant les lieux et les espaces sont nombreux, l'activité pédagogique complexe dans son organisation et son déroulement, et les tentations permanentes d'appareils sophistiqués et onéreux; l'école n'est pas à l'écart de la fièvre consummatrice.

Les cas de vols abondent : gymnase, local aménagé pour les deux roues, portables en tous lieux ou restreints, salle pour entreposer les cartables (plutôt des sacs), restauration, internat... Un collègue s'interroge sur sa responsabilité, celle de l'établissement, suite au vol d'un ordinateur appartenant à un élève, dans un casier mis à sa disposition par le lycée et, fermé par ses soins, par un cadenas personnel.

Décrivons une autre situation, la mère d'un élève écrit au chef d'établissement : « mon fils, Jimmy, élève en classe de terminale, s'est fait voler son tee-shirt épaulière de rugby, d'une valeur de 59 euros, au moment de son

repas au self ; il avait laissé son sac de sport sur les étagères près du self, et, à son retour, son sac était ouvert et son tee-shirt avait disparu.

Le conseiller d'éducation m'a informé qu'il y avait des vols en cette période et que, pour éviter ces incidents, un surveillant avait été placé à cet endroit ; malgré cela les vols continuent. Je suis très en colère, car c'est une perte et qui va le lui rembourser, et en plus, cet incident génère pour mon fils des préoccupations pendant cette période d'examens. Je suis parent d'élèves de cette classe, et c'est avec une certaine amertume, que je constate ces faits de vols. Comment y remédier, pourquoi ne pas mettre des casiers fermés avec des cadenas ? En espérant avoir une réponse favorable de votre part... »

Voilà une colère compréhensible de la part d'un parent et une grande difficulté, au-delà d'une surveillance accentuée de cet espace, à trouver une solution efficace pour un établissement de 1 500 élèves, avec un grand internat et près de 300 élèves à statut de sportifs.

La référence essentielle pour tous... et pour le juge, est le règlement intérieur de l'établissement, et les dispositions organisationnelles qu'il retient. La formulation suivante, que l'on retrouve dans de nombreux règlements intérieurs, bien que sans doute nécessaire, reste généraliste et insuffisante : « les familles sont invitées à veiller à ce que les élèves n'introduisent pas dans l'établissement des objets de valeur ou des sommes d'argent excédant les besoins normaux ; en tout état de cause, les élèves en restent responsables. L'établissement n'a pas vocation d'en assurer la garde et ne saurait être tenu pour responsable mais sanctionnera les coupables avérés. »

Chacun pourra retenir la formule alambiquée adéquate à son propre établissement visant à alerter les familles et les élèves, tout en sachant qu'au-delà des écrits, la notion prégnante pour le service public est celle de surveillance, de vigilance. Dans le cas cité d'un vol dans un casier, ce n'est pas tant la notion de « garde » qui prévaut mais, plutôt, la nécessité de prendre garde à, de s'efforcer de veiller à la protection des biens et de démontrer, en cas de recours, que les dispositions retenues s'adaptent aux situations spécifiques, à la configura-

tion des espaces mis à disposition par les collectivités territoriales. Ainsi, suite au vol d'un cartable déposé dans une salle affectée à cet effet, mais avant que ne débutât la surveillance du local, la faute de l'administration est retenue. L'imprudence de la lycéenne exonère cependant de moitié la responsabilité de l'État : CAA Nantes, 8 février 2001 (*Le droit de la vie scolaire*, Dalloz).

Les mentions figurant au règlement intérieur, appelant l'attention des élèves sur leurs effets personnels, d'interdiction de venir à l'établissement avec des objets de valeur ou des sommes d'argent conséquentes n'exonèrent en rien le chef d'établissement de son obligation d'organiser au mieux le service afin de pallier les risques de vols. Le juge a déjà statué sur ce point : de telles recommandations expresses, interdisant « de porter des effets personnels de valeur, ni d'apporter des sommes importantes, ou des objets précieux » ne peuvent être « de nature à exonérer l'administration de son obligation d'organiser au mieux les risques de vols, notamment des effets ordinaires des élèves. » TA Strasbourg, 14 septembre 1999.

L'adoption de dispositions adaptées est une obligation, leur insuffisance est constitutive d'une faute. Il ne suffit pas également d'annoncer les mesures retenues, le chef d'établissement doit veiller, vérifier que leur mise en œuvre est effective, par exemple que les personnels de vie scolaire assurent la surveillance requise.

Bien évidemment, il est impossible d'assurer la surveillance permanente, en tous lieux de l'établissement, en revanche, certaines activités pédagogiques, des moments particuliers de la journée comme la pause méridienne en collège sont à privilégier.

Rappelons qu'en cas de vol personnel dans l'enceinte de l'établissement ou dans les espaces spécifiques tels que les gymnases, une sortie scolaire... le requérant doit prouver la faute de l'administration, un défaut de surveillance, pour obtenir réparation. La responsabilité du service public de l'éducation en matière de vol n'est pas une responsabilité de plein droit, ainsi, « il importe au demandeur de produire dans sa requête indemnitaire des pièces tendant à établir une faute de l'administration. » TA Marseille, décembre 1991.

En revanche, l'absence, voire dans certaines situations, l'insuffisance de mesures appropriées pour réduire le risque de vol au sein de l'ÉPLE (vestiaires en EPS...) peut être, selon l'appréciation du juge administratif, constitutive d'un défaut dans l'organisation du service.

S'il n'est pas possible de dresser une sorte de catalogue des mesures de prévention à prendre, lesquelles sont contingentes au cadre spécifique de chaque établissement, on peut, au regard de plusieurs jurisprudences, donner quelques repères :

- Vestiaire en EPS fermé à clef pendant l'activité et dont l'accès n'est autorisé qu'à tous les élèves en même temps et non en fonction de leur arrivée éparse : TA Paris, 17 décembre 1991 ;
- Mise à disposition, appropriée selon le juge, d'une salle fermée à clef, pendant la pause du déjeuner, et accessible aux demi-pensionnaires pour qu'ils entreposent leurs cartables : TA Marseille, 30 mai 1997 ;
- Mesures appropriées pour un grillage d'un mètre soixante de hauteur entourant le « garage à vélos » alors que le portail de l'établissement est fermé pendant les heures de cours et fait l'objet d'une surveillance au cours de l'entrée et la sortie des élèves : TA Versailles, 26 septembre 1997 ;
- Le fait que des élèves soient dotés d'un discernement suffisant, notamment les lycéens, ou qu'ils commettent une négligence ou imprudence dans la garde de leurs effets personnels est susceptible d'exonérer le service public de l'éducation de tout ou partie de sa responsabilité dans la survenance du dommage : Philippe Dhenin, Juraï second degré.

On retiendra, que la responsabilité de l'État, et non celle de l'ÉPLE, est le plus souvent retenue par le Juge, dans la mesure où le chef d'établissement, en qualité de représentant de l'État, est responsable de la sécurité des personnes et des biens, de l'hygiène et de la salubrité. Sans exclure, celle d'un élève mineur identifié, et donc de ses représentants légaux, auteur d'un vol ou d'une dégradation. □